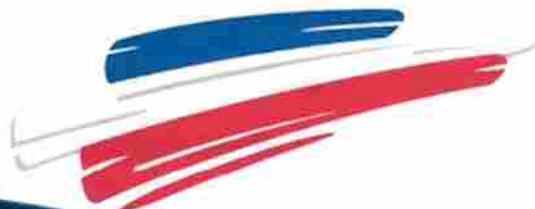




CONSEIL MUNICIPAL



Procès Verbal

Séance du Jeudi 14 Décembre 2023
18h30

Mairie de SAINT-ADRIEN

1 Place du 19 Mars 1962 - 22390 SAINT-ADRIEN - 02.96.43.42.81

mairie.st.adrien@wanadoo.fr - www.saint-adrien.fr

Département des Côtes d'Armor - Arrondissement de Guingamp - Canton de Callac



Commune de Saint-Adrien
Conseil Municipal du Jeudi 14 Décembre 2023 18h30
Procès-verbal



L'an deux mil vingt-trois, le jeudi quatorze décembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Saint-Adrien dûment convoqués se sont réunis au lieu ordinaire de ses réunions sous la présidence de Monsieur Yves LACHATER, Maire.

Présents : LACHATER Yves, CORBEL Samuel, LAVENANT Régis, GAUTIER Karine, REUTER Marie, LAURENT Elise, BLAIS Bruno, CREURER Thierry, LE GARS Nathan.

Absents : MOZER Florence, DE CASTILHO Claire.

Procurations : MOZER Florence à LACHATER Yves.

Secrétaire de séance : REUTER Marie.

Le quorum étant atteint ouverture du conseil municipal

L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Yves LACHATER, Maire, qui a déclaré la séance ouverte à 18h30.

Le quorum étant atteint, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-17 du code général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 heures 30.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de désigner une secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame REUTER Marie propose sa candidature, à l'unanimité, Madame REUTER Marie est nommée par le Conseil Municipal secrétaire de séance.

N° DELIB-2023-06.01 Nomination d'un Secrétaire de Séance

Rapporteur : LACHATER Yves

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L.2121.15, qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaire(s) des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. Il s'agit de nommer le secrétaire de la séance de ce jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **NOMME** Madame REUTER Marie secrétaire de séance.

N° DELIB-2023-06.02 Approbation du PV de la séance du Jeudi 21 septembre 2023

Rapporteur : Yves LACHATER

Il s'agit d'approuver, avec ou sans observation, le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du Jeudi 21 Septembre 2023. Pour mémoire envoi aux élus la semaine après la séance en septembre 2023 et le 7 Décembre 2023 avec la convocation de la séance du 14 Décembre 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Adopte** le procès-verbal de la séance du Jeudi 21 Septembre 2023.

N° DELIB-2023-06.03 Point sur la tempête CIARAN « Demande de devis pour la réfection des toitures de l'école et de la Mairie »

Rapporteur : Yves LACHATER

La tempête CIARAN, dans la nuit du 1^{er} au 2 novembre 2023

Mairie de SAINT-ADRIEN

1 Place du 19 Mars 1962 - 22390 SAINT-ADRIEN - 02.96.43.42.81

mairie.st.adrien@wanadoo.fr – www.saint-adrien.fr

Département des Côtes d'Armor - Arrondissement de Guingamp - Canton de Callac



Commune de Saint-Adrien
Conseil Municipal du Jeudi 14 Décembre 2023 18h30
Procès-verbal



La commune a subi des dégâts importants. De nombreuses habitations et exploitations agricoles ont été touchées. Monsieur le Maire remercie les habitants pour leur solidarité dans les villages et salue le travail des élus qui ont travaillé sans relâche pour dégager les voies principales de la commune, ainsi qu'Enedis qui s'est efforcé de raccorder au plus vite tous les foyers. Les élus en profitent pour souligner l'importance de l'entretien des arbres en bordure du réseau routier

Après le coup de vent des foyers sont toujours privés de réseaux internet, mais le courant est de retour dans toutes les habitations de la commune.

La tempête passée, les élus et les bénévoles ont déblayé les routes de la Commune, tous les axes étaient bloqués.

Les débuts auront été compliqués, la mairie avait seulement un petit groupe électrogène pour alimenter la fée électricité mais pas de moyens de communication.

Si l'électricité est revenue le samedi, il aura fallu attendre lundi pour un retour à la réalité.

La municipalité aidée de quelques bénévoles présents pour recevoir les habitants, les informer et noter les soucis qu'ils rencontraient.

Les élus et le secrétaire de mairie sont aussi allés à la rencontre des Saint-Adrienais les plus vulnérables pour leur venir en aide au besoin.

La rentrée scolaire des vacances de la Toussaint, ce Lundi rentrée, l'école de Saint-Adrien et Saint-Péver « RPI » ont pu ouvrir dans des conditions optimales après sécurisations et réparations des dégâts dans la cour de récréation et le bâchage du toit de l'école Anatole LE ROUX.

Nous avons mobilisé les élus et membres du Plan Communal de Sauvegarde afin de permettre l'ouverture la salle du Conseil Municipal.

Chacun a pu y venir pour rompre la solitude, se mettre au chaud, boire un café et recharger ses téléphones portables. Et une distribution de soupe a été organisée pour les personnes vulnérables.

« L'heure du bilan », tout rentre peu à peu dans l'ordre.

Je suis heureux d'avoir pu constater la solidarité entre les habitants. C'est dans l'adversité que se révèle la véritable force intérieure. Se relever après une tempête demande résilience, courage et la conviction que des jours meilleurs sont à venir."

Mais ce n'est pas fini, la tempête a fait de nombreux dégâts et il faudra plusieurs mois pour nous relever. Notamment par la réfection de la toiture de l'école, de la mairie et du nettoyage de la voirie et la remise en état des réseaux électrique et téléphonique, mais également les dégâts chez administrés. "Après chaque dévastation de la nature, la résilience humaine s'élève reconstruisant des lendemains plus forts à partir des décombres du passé."

Un vin d'honneur de remerciement au bénévole aura lieu à la salle polyvalente le samedi 16 décembre 2023 à 11h.

Monsieur le Maire informe que l'expert procédera à une inspection des dégâts le lundi 15 janvier 2024.

Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal pour l'autoriser à demander des devis aux couvreurs pour la réfection des toitures de l'école et de la mairie par la variante ardoise ou variante ardoise bac acier ou totalité en Bac Acier.

Monsieur le Maire informe qu'il soumettra cette proposition de toiture bac acier à Madame l'architecte des bâtiments de France.

Monsieur le Maire informe que dans l'urgence les toitures de l'école et de la Mairie ont été bâchées par l'entreprise GUILLERM de Bourbriac soit 1 785€ht pour la Mairie et 6 210€ht pour l'école.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Autorise Monsieur le Maire à solliciter des devis auprès des couvreurs locaux pour la réfection des toitures de l'école et de la mairie par la variante ardoise ou variante ardoise bac acier ou totalité en Bac Acier.**

Mairie de SAINT-ADRIEN

1 Place du 19 Mars 1962 - 22390 SAINT-ADRIEN - 02.96.43.42.81

mairie.st.adrien@wanadoo.fr - www.saint-adrien.fr

Département des Côtes d'Armor - Arrondissement de Guingamp - Canton de Calliac



- **Demande à Monsieur le Maire de soumettre cette proposition de toiture bac acier à Madame l'architecte des bâtiments de France.**

N° DELIB-2023-06.04 Contrat de départemental de territoire 2022-2027 « actualisation de l'enveloppe »

Rapporteur : Yves LACHATER

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération du Conseil Municipal en date du jeudi 29 septembre 2022 « N° DELIB-2022-04.06 Approbation du « Contrat départemental de territoire 2022-2027 » – Autorisation de signature du CDT 2022-2027 » informant la collectivité fixant l'enveloppe plafonnée de la commune à 49 167€ HT.

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Monsieur le Président du Département des Côtes d'Armor en date du 17 novembre 2023, réceptionné le 28 novembre 2023 informant la Commune d'une actualisation de notre enveloppe soit pour un montant de 49 784€ HT notifié par arrêté du 17 novembre 2023. Soit une actualisation de 617€ HT.

Monsieur le Maire propose de demander l'inscription du futur atelier communal au projet afin de prétendre à une subvention pour ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Prend acte** de l'actualisation de notre enveloppe soit pour un montant de 49 784€ HT notifié par arrêté du 17 novembre 2023. Soit une actualisation de 617€ HT.
- **Autorise Monsieur le Maire à demander l'inscription du futur atelier communal au « Contrat départemental de territoire 2022-2027 » afin de prétendre à une subvention.**

N° DELIB-2023-06.05 Procédure d'adressage Dénomination des voies

Rapporteur : Yves LACHATER, REUTER Marie, LAURENT Elise

Le cœur de l'information légale

« Le décret entre en vigueur le 1er janvier 2024 : à cette date, les communes doivent avoir réalisé la première mise à disposition de leurs données d'adressage sur le site internet www.adresse.data.gouv.fr ». Les communes de moins de 2 000 habitants disposent d'un délai jusqu'au 1er juin 2024.

Une fois cette première publication réalisée, la commune disposera d'un mois pour transmettre les modifications de sa Base Adresse Locale à partir d'une délibération – délai identique à celui qui prévalait pour transmettre les données au centre des finances publiques dans le cadre du décret de 1994.

Plusieurs solutions gratuites sont proposées aux communes pour renseigner la Base Adresse Nationale (voir les paragraphes suivants). Le format de données « Base Adresse Locale » permet de transmettre toutes les informations nécessaires, que ce soit les noms des voies comportant des numéros ou celles sans adresse, des lieux-dits simples (traversés d'une simple voie) ou plus complexes fonctionnant comme des villages en miniature ; les numéros simples et leurs suffixes, bien entendu la géolocalisation des adresses, le lien d'une adresse avec la parcelle et la certification des adresses. Lorsque la commune transmet les noms des voies et lieux-dits ainsi que les numéros à la BAN au moyen d'une Base Adresse Locale, le fichier de l'ensemble de ses adresses devient dès lors l'unique source d'adresses dans la Base Adresse Nationale.

La réalisation technique de ce fichier, ainsi que sa transmission, peuvent être déléguées à un organisme de mutualisation qui doit être signataire de la Charte de la Base Adresse Locale conformément à l'arrêté. La commune reste toutefois responsable de ses adresses. Un prestataire peut également réaliser la BAL de la commune, mais il ne peut en effectuer le dépôt dans la BAN. La commune ou un organisme de mutualisation sont les seuls organismes à pouvoir être certifiés pour réaliser le dépôt des adresses dans la BAN.

La Charte de la Base Adresse Locale recense les organismes, communes, EPCL, départements, syndicats mixtes, sociétés, qui accompagnent les communes dans la mise à jour de leur BAL tout en respectant le format Base Adresse Locale et sa gouvernance (la commune au centre du dispositif). Une commune qui souhaite déléguer la mise à jour de ses adresses est encouragée à veiller à ce que son partenaire en respecte les termes. En cas de défaut, le partenaire est retiré de la liste des tiers de confiance. En cas d'abus ou de pression commerciale, la commune est invitée à adresser un signalement sur le site gouvernemental [Signal Conso](https://signal.conso.gouv.fr) et à envoyer un courriel à adresse@data.gouv.fr.

Mairie de SAINT-ADRIEN

1 Place du 19 Mars 1962 - 22390 SAINT-ADRIEN - 02.96.43.42.81

mairie.st.adrien@wanadoo.fr – www.saint-adrien.fr

Département des Côtes d'Armor - Arrondissement de Guingamp - Canton de Callac



Commune de Saint-Adrien
Conseil Municipal du Jeudi 14 Décembre 2023 18h30
Procès-verbal



En cohérence la Loi pour une République Numérique, plus particulièrement avec le livre III du Code des relations entre le public et l'administration et ses articles L300-2, L300-3 et L300-4, la commune procède à la mise en ligne sur Internet de fichiers de données voies-adresses sous une des licences autorisées par l'article D323-2-1 de ce même code. **En renseignant la Base Adresse Nationale, une commune informe automatiquement les services de l'État ainsi que l'ensemble des entreprises utilisant ses adresses comme les fournisseurs d'énergie et de télécommunications.** Il est conseillé d'informer le SDIS du département de la mise à disposition des adresses dans la BAN afin qu'il puisse mettre à jour ses données sans délai. La loi 3DS renforce le rôle de la commune et ce principe du « Dites-le nous une fois » de l'adresse.

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'afin de faciliter l'intervention des différents services de secours, le travail des préposés de La Poste, la localisation sur les GPS, il est nécessaire de nommer chaque voie de la commune et d'attribuer un numéro à chaque bâtiment.

Outre le repérage facilité pour les différents services publics et commerciaux, ceci permet également d'établir un relevé précis des différents réseaux, opérations très utiles pour les différents systèmes d'information géographique et qui vont devenir obligatoires à terme.

Cette numérotation des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire (article L. 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales) ; le numérotage est exécuté pour la 1ère fois à la charge de la commune. L'entretien est ensuite à la charge des propriétaires.

Monsieur le Maire présente les propositions de voies établies par Madame REUTER Marie et Madame LAURENT Elise.

Madame REUTER Marie et Madame LAURENT Elise exposent l'ensemble du travail réalisé depuis plus de 6 mois sur dossier.

Monsieur LAVENANT Régis expose que la Commune de SAINT-PEVER a confié cette mission à la poste. Afin d'éviter toute tension et erreur.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- ✓ **VALIDER** les noms attribués à l'ensemble des voies communales et privées ouvertes à la circulation et des lieux-dits (liste en annexe de la présente délibération),
- ✓ **d'ADOPTER** les dénominations suivantes : (voir tableau annexé à la délibération)
- ✓ **De charger** Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints, de communiquer cette information aux services concernés (services de secours, La Poste, gestionnaires de réseaux, intercommunalité...) ;
- ✓ **D'autoriser** Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints, à signer au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative ou technique nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 8 pour et 2 contre :

- Décide de prendre l'attache des services de la poste pour réaliser cette mission.

N° DELIB-2023-06.06 Désignation des référents déontologues pour les élus locaux

Rapporteur : Yves LACHATER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),

Mairie de SAINT-ADRIEN

1 Place du 19 Mars 1962 - 22390 SAINT-ADRIEN - 02.96.43.42.81

mairie.st.adrien@wanadoo.fr – www.saint-adrien.fr

Département des Côtes d'Armor - Arrondissement de Guingamp - Canton de Callac



Commune de Saint-Adrien
Conseil Municipal du Jeudi 14 Décembre 2023 18h30
Procès-verbal



Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu le courrier du Président de l'AMF22 et du Président du Centre de Gestion des Côtes d'Armor en date du 22 août 2023 proposant des personnalités qualifiées,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que les missions de référent déontologue peuvent notamment être assurées par des personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant l'accord des personnes désignées ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

➤ **Décide**

Article 1 : Désignation des référents déontologues

- Mme Anne PERRIER, Présidente du Tribunal Administratif et de la Cour Administrative d'Appel honoraire ;
- M. Jean SIRINELLI, Professeur de Droit Public à l'Université de Rennes ;
- Mme Armelle BOTHOREL, Maire honoraire de La Méaugon, ancienne Présidente de l'AMF 22.

Sont nommés en qualité de référents déontologues des élus jusqu'à l'expiration du mandat 2020-2026. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de leurs missions.

A la demande de chaque référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

Article 2 : Modalités de saisine du référent

Tout élu local de la collectivité pourra saisir le référent déontologue de son choix relevant de l'article 1.

(Le cas échéant) En cas d'empêchement ou tout autre raison légitime, le référent déontologue confie le traitement du dossier ou l'élaboration de l'avis à un autre déontologue de la liste.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité - Confidentiel ».

Une adresse mail sera créée et sécurisée par le CDG22 au bénéfice des référents déontologues.

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue saisi qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Article 3 : Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Mairie de SAINT-ADRIEN

1 Place du 19 Mars 1962 - 22390 SAINT-ADRIEN - 02.96.43.42.81

mairie.st.adrien@wanadoo.fr - www.saint-adrien.fr

Département des Côtes d'Armor - Arrondissement de Guingamp - Canton de Callac



Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Article 4 : Rémunération du référent déontologue

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Cette indemnité sera versée par la commune directement auprès du référent-déontologue saisi.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Article 5 : Obligations du référent déontologue local

Le référent déontologue élu local est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret du 6 décembre 2022 ainsi que les articles 226-13 et 14 du Code pénal.

Article 6 : Indépendance et impartialité du référent déontologue

La fonction de référent élus locaux est assurée de manière indépendante et impartiale. Dans l'exercice de ses fonctions, les référents déontologues élus locaux ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions de la direction générale ou de l'autorité territoriale.

N° DELIB-2023-06.07 Groupement d'achat d'énergies-adhésion 2023

Rapporteur : Yves LACHATER

Achat groupé d'énergie

Le SDE22 coordonne un groupement d'achat d'énergies gaz et électricité. La création de ce groupement d'achat a été motivée par l'ouverture des marchés de l'énergie et de la fin programmée des tarifs réglementés du gaz et de l'électricité.

Aujourd'hui, ce groupement d'achat réunit plus de 400 membres et plus de 12 000 points de livraison. Cette mutualisation permet de réaliser de réelles économies, grâce à la massification des énergies. Elle permet aussi d'économiser une procédure d'appel d'offre coûteuse et complexe. Elle est ouverte à toutes les personnes morales de droit public, dont le siège social est situé en Côtes d'Armor.

Un filet de sécurité énergie 2022 Pour les collectivités

Dans un objectif de ciblage de l'aide sur les collectivités les plus fragiles financièrement, le dispositif repose sur deux critères : la situation à fin 2021 et l'évolution de la situation financière en 2022. Seront ainsi éligibles à ce dispositif les communes et groupements (conditions cumulatives) :

- Dont l'épargne brute 2021 est inférieure à 22 % de leurs recettes réelles de fonctionnement ;
- Dont l'épargne brute aura enregistré en 2022 une baisse d'au moins 25 % du fait, principalement, de la hausse du point d'indice et de la hausse des prix de l'énergie et des produits alimentaires ;
- Dont le potentiel financier (communes) ou le potentiel fiscal (EPCI), sera inférieur en 2022 au double du potentiel moyen par habitant de leur strate démographique et de leur catégorie de collectivités ;
- La baisse de CAF est due "principalement" à la hausse de dépenses à compenser.

Sera alors versée une compensation dont le montant s'élèvera à :

- 50 % de la hausse des dépenses due au relèvement du point d'indice ;
- 70 % de la hausse des dépenses due à l'inflation des prix de l'énergie et des produits alimentaires.

Pour une notification et un versement des acomptes avant la fin de l'année, les collectivités devront adresser leur demande d'acompte avant le 15 novembre en faisant la demande auprès de leur Direction Régionale ou Départementale des Finances Publiques (DGFIP ou DRFIP), sur le fondement de leur situation financière.

Récapitulatif des marchés

→ Électricité

Mairie de SAINT-ADRIEN

1 Place du 19 Mars 1962 - 22390 SAINT-ADRIEN - 02.96.43.42.81

mairie.st.adrien@wanadoo.fr - www.saint-adrien.fr

Département des Côtes d'Armor - Arrondissement de Guingamp - Canton de Callac



Commune de Saint-Adrien
Conseil Municipal du Jeudi 14 Décembre 2023 18h30
Procès-verbal



Du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2024

- Lot 1 : sites d'une puissance inférieure à 36 kVA : EDF
- Lot 2 : sites d'une puissance supérieure à 36 kVA : EDF
- Lot 3 : Haute Valeur Environnementale : VOLTERRES

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier du SDE22 en date du 17 novembre 2023 réceptionné le 21 novembre 2023 concernant l'adhésion 2023 de la Collectivité pour un montant de 50€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide d'adhérer au Groupement d'achat d'énergies-adhésion 2023 du Syndicat Départemental d'Energie pour un montant de 50€.

N° DELIB-2023-06.08 Acquisition d'un composteur

Rapporteur : Yves LACHATER

TRI A LA SOURCE DES BIODECHETS : IL DEVIENT OBLIGATOIRE A PARTIR DU 1ER JANVIER 2024
Collecte en porte à porte, apport dans des bornes spécialisées...

À partir du 1^{er} janvier 2024, les ménages auront l'obligation de trier leurs déchets alimentaires et les déchets verts de jardin afin qu'ils soient valorisés en solutions de compostage par les collectivités. Cette mesure fait partie de la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (loi AGECE).

Bonus réparation, indice de réparabilité, impression du ticket de caisse à la demande, suppression de l'emballage plastique pour certains fruits et légumes, fin de la vaisselle jetable dans les fast-foods... depuis 2020, toutes ces mesures mises en place dans le cadre de la loi AGECE du 10 février 2020, et conformément au droit européen, font partie du quotidien des ménages.

D'autres mesures sont prévues à partir de 2024, parmi lesquelles l'obligation de tri des biodéchets par les ménages et les professionnels.

Un tiers du contenu des poubelles ménagères des Français est constitué de déchets alimentaires, soit 83 kg de déchets résiduels par habitant/an. C'est dans ce cadre que, conformément à la loi AGECE, la généralisation du tri à la source doit prendre effet au 1^{er} janvier 2024 pour tous les producteurs de déchets en France (collectivités et administrations, ménages, professionnels, etc.). Un fonds vert mis en place par l'État est destiné à accompagner la mise en place de solutions de tri des déchets au sein des collectivités.

Rappel : depuis 2012, le tri à la source s'appliquait déjà aux professionnels produisant de grandes quantités de déchets, selon des seuils de production. Au 1^{er} janvier 2024, la mesure est généralisée à l'ensemble des acteurs professionnels sans seuil minimum.

EN QUOI CONSISTE LA COLLECTE SEPARÉE DES BIODECHETS AUPRES DES MENAGES ?

La loi AGECE rend obligatoire le tri à la source des biodéchets pour permettre aux collectivités de les valoriser. Cette obligation signifie la mise en place de collectes régulières pour éviter de stocker longtemps chez soi les déchets alimentaires. Votre collectivité doit vous informer des modalités de mise en œuvre de la collecte de tri.

Le tri et la valorisation sont mis en place progressivement au sein des communes et de différentes manières :

- La collecte séparée, en porte-à-porte, avec un bac supplémentaire au couvercle le plus souvent marron, ramassé séparément par des camions-bennes dédiés, comme les autres poubelles de tri ;
- La collecte via un point d'apport volontaire : des poubelles collectives comme celles que l'on retrouve déjà dans la rue pour la collecte du verre, des déchets recyclables ou encore des vêtements.

Pour comprendre comment fonctionnera le tri des déchets alimentaires, vous pouvez consulter le mode d'emploi proposé par l'Agence de la transition écologique (ADEME).

Rappel : on appelle « biodéchets » les déchets organiques putrescibles :

Mairie de SAINT-ADRIEN

1 Place du 19 Mars 1962 - 22390 SAINT-ADRIEN - 02.96.43.42.81

mairie.st.adrien@wanadoo.fr – www.saint-adrien.fr

Département des Côtes d'Armor - Arrondissement de Guingamp - Canton de Calliac



Commune de Saint-Adrien
Conseil Municipal du Jeudi 14 Décembre 2023 18h30
Procès-verbal



- Les déchets alimentaires ou « déchets de cuisine et de table » : déchets de cuisine tels que les restes de repas, de préparations (épluchures) ou les produits périmés non consommés, issus des ménages, des restaurants, des traiteurs, etc.
- Les déchets issus de l'entretien des parcs et jardins ou « déchets verts » : tontes de pelouse, feuilles mortes, tailles d'arbustes, haies et brindilles, etc.

POURQUOI FAIRE DU COMPOSTAGE DOMESTIQUE ?

Si le compostage n'est pas obligatoire, il faut savoir que le processus de compostage **réduit par trois les volumes des biodéchets**. C'est une des solutions pour valoriser les biodéchets.

Le compostage domestique est une initiative personnelle qui consiste à mettre ses déchets de cuisine ou ses restes de repas dans un composteur. Contrairement aux idées reçues, il ne génère pas d'odeurs mais nécessite quelques règles.

Vous avez la possibilité de vous lancer dans le compostage de différentes manières, en fonction de votre lieu d'habitation :

- Lombricomposteur (composteur individuel basé sur la digestion de déchets alimentaires par des lombrics) en appartement ;
- Composteur domestique de jardin en maison individuelle, notamment en zone rurale ;
- Composteur collectif de proximité ou compostage partagé au pied des immeubles.

Cette gestion de proximité des déchets par les ménages sera encouragée par les collectivités car elle permet :

- De limiter la production de déchets à traiter par le service public ;
- De réduire la facture de gestion des déchets et l'impact environnemental : moins de camions de collecte de déchets sur les routes, moins de dépenses d'énergie pour leur transport, moins de mise en décharge, moins d'incinération de déchets alimentaires.

Monsieur le Maire informe que la population peut s'équiper de composteur individuel en déchetterie de Bourbriac. Kit de compostage= 25€ (75% de subvention de GPA).

Monsieur le Maire propose la mise en place de deux composteurs collectifs, un au bourg et un deuxième à Saint-Roch.

Monsieur le Maire propose que l'on fabrique les composteurs en régie.

Monsieur le Maire propose de nommer Monsieur BLAIS Bruno référent à ce dossier.

Monsieur le Maire informe qu'il y a lieu de communiquer l'information à la population.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** de la mise en place de deux composteurs collectifs, un au bourg et un deuxième à Saint-Roch.
- **Décide** de nommer Monsieur BLAIS Bruno référent à ce dossier.
- **Décide** communiquer l'information à la population .
- **Décide** l'acquisition de deux composteurs collectifs.

N° DELIB-2023-06.09 Adhésion « J'aime la nature propre »

Rapporteur : Yves LACHATER

Mairie de SAINT-ADRIEN

1 Place du 19 Mars 1962 - 22390 SAINT-ADRIEN - 02.96.43.42.81

mairie.st.adrien@wanadoo.fr - www.saint-adrien.fr

Département des Côtes d'Armor - Arrondissement de Guingamp - Canton de Callac



Commune de Saint-Adrien
Conseil Municipal du Jeudi 14 Décembre 2023 18h30
Procès-verbal



En quoi cela consiste ?

J'aime la Nature Propre (JLNP) est une opération participative et citoyenne de **nettoyage de la nature** portée par la Fédération Nationale des Chasseurs (FNC) et financé par l'Office Français de la biodiversité (OFB) via le dispositif **écocontribution**. Cette initiative se déroule le temps d'un week-end en mobilisant les citoyens soucieux de leur environnement et qui agissent pour préserver la nature.

Une 4ème édition d'envergure nationale, les 15, 16 et 17 mars 2024

Le week-end des 15, 16 et 17 mars 2024, marque la 4ème édition de cette opération qui doit mobiliser au niveau national l'ensemble des Fédérations Départementales des Chasseurs. Pour la première fois, toute la France sera mobilisée le même week-end afin de démultiplier l'impact de ces actions notamment au niveau local. Dans chacun des départements, l'objectif est de déployer un maximum de lieux de ramassage tout en mobilisant le plus grand nombre de volontaires.

Au-delà de son objectif environnemental et pédagogique, JLNP a également vocation à **favoriser les échanges entre les différents usagers de la nature**, au sein du monde rural, **pour mieux vivre la nature ensemble**.

Différentes modalités d'action

Entreprises, écoles, associations, collectivités, communes, citoyens...

Chacun peut agir à son niveau et s'investir de différentes manières.

En tant qu'amoureux de la nature, vous avez deux possibilités : vous porter volontaire pour prendre part à l'un des lieux de ramassage identifié, ou être à l'initiative d'un point de collecte.

La participation à ce projet est basée sur le **volontariat**, en fonction de votre temps libre.

Une double origine

JLNP s'inspire de deux opérations, « Fleuves et Rivières Propres » portés par la Fondation pour la Protection des Habitats et de la Faunes Sauvages et « Hauts-de-France propres » portés par la Fédération Régionale des Chasseurs des Hauts-de-France, avec l'appui de leur Conseil Régional.

En 2021, la FNC a lancé « JLNP » avec la volonté de réunir ces deux opérations en un seul projet d'envergure décliné sur l'ensemble du territoire.

Monsieur le Maire informe que l'association des chasseurs de Saint-Adrien est volontaire pour mener à bien ce projet.

Monsieur le Maire propose de nommer Monsieur HAMON Marc référent à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide d'Adhérer « J'aime la nature propre » portée par la Fédération Nationale des Chasseurs.
- Décide de nommer Monsieur HAMON Marc référent à ce dossier.

N° DELIB-2023-06.10 Assurances de la Collectivités 2024

Rapporteur : Yves LACHATER

La Commune étant assurée jusqu'au 31 décembre 2023 auprès de la MAIF. Cette société d'assurance ne couvrira plus les collectivités. Nous avons procédé à une consultation directe des sociétés d'assurance.

Monsieur le Maire donne lecture des propositions tarifaires des compagnies d'assurances sollicitées.

Propositions :

MMA : 4 600€ TTC SANS CYBER

Crédit Agricole : 3 086.84€ TTC SANS CYBER

Mairie de SAINT-ADRIEN

1 Place du 19 Mars 1962 - 22390 SAINT-ADRIEN - 02.96.43.42.81

mairie.st.adrien@wanadoo.fr - www.saint-adrien.fr

Département des Côtes d'Armor - Arrondissement de Guingamp - Canton de Callac



Groupama : 3 557€ TTC AVEC CYBER

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de retenir la proposition de Groupama pour l'assurance de la Collectivité pour l'année 2024.

N° DELIB-2023-06.11 Vœux du Maire 2024

Rapporteur : Yves LACHATER

Monsieur le Maire propose d'organiser la traditionnelle cérémonie des vœux du Maire le **vendredi 26 janvier 2024 à 19h à la salle polyvalente suivi d'un buffet froid.**

Monsieur le Maire propose d'inviter l'ensemble des élus et des employés communaux, ainsi que les élus locaux et les associations communales.

Il est proposé d'organiser à l'issu de la cérémonie un buffet froid par **souscription auprès du restaurant communal le Saint-Adrien 12€ adultes et 6€ pour les enfants.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide d'organiser la traditionnelle cérémonie des vœux du Maire le **vendredi 26 janvier 2024.**
- Décide d'organiser à l'issu de la cérémonie un buffet froid par **souscription auprès du restaurant communal le Saint-Adrien 12€ adultes et 6€ pour les enfants.**
- Décide d'offrir un arbre fruitier aux enfants nés en 2023.

N° DELIB-2023-06.12 Charte nationale de la cybersécurité

Rapporteur : Yves LACHATER

UNE CHARTE NATIONALE POUR PROMOUVOIR LA CYBERSECURITE DANS LES COLLECTIVITES

À l'occasion de la campagne du CyberMois, une charte nationale a été élaborée dans le but de rassembler les organisations publiques et privées qui souhaitent mettre en œuvre des actions en faveur de la cybersécurité. 83 entités, dont de nombreuses collectivités, ont déjà signé la charte.

Huit bonnes pratiques à mettre en place au sein de sa structure : c'est ce que propose Cybermalveillance.gouv.fr qui a dévoilé lundi une « **charte cyber** » déjà signée par plus de 80 entités dont plusieurs collectivités. Parmi elles on retrouve notamment la communauté d'agglomération de Saintes, la région Île-de-France ou encore la ville de Vannes.

« À travers cette charte, nous avons souhaité lancer un signal fort de façon à ce que la cybersécurité soit reconnue comme un enjeu sociétal et que les organisations s'engagent avec leurs équipes et auprès de l'ensemble de leurs collaborateurs à mettre en place les mesures de sensibilisation et de protection cyber de premier niveau qui s'imposent tant sur les volets techniques qu'humains »

Ces dernières années les attaques par rançongiciel se sont multipliées à l'encontre des collectivités territoriales et des établissements de santé. Si les collectivités sont de plus en plus sensibilisées aux risques cyber, une marge de progression encore importante dans l'élaboration et la mise en œuvre de bons réflexes existe.

HUIT ENGAGEMENTS

Les organisations signataires de cette charte s'engagent d'abord à « **faire de la cybersécurité une priorité stratégique adaptée aux risques qui peuvent peser sur [leur] activité** ». Vol de données, paralysie totale ou partielle des systèmes informatiques, blocage des téléservices locaux : les conséquences d'une

Mairie de SAINT-ADRIEN

1 Place du 19 Mars 1962 - 22390 SAINT-ADRIEN - 02.96.43.42.81

mairie.st.adrien@wanadoo.fr - www.saint-adrien.fr

Département des Côtes d'Armor - Arrondissement de Guingamp - Canton de Callac

cyberattaque peuvent être très lourdes pour les collectivités quelle que soit leur taille. Le comprendre et faire de la cybersécurité une priorité est donc primordial.

Deuxième engagement : **« Nommer un "réfèrent cybersécurité" en charge de porter et d'animer le sujet en interne »**. Cela peut aussi bien être un élu qu'un prestataire spécialisé.

Ensuite, la troisième recommandation porte sur la sensibilisation de l'ensemble des collaborateurs aux risques cyber et aux enjeux pour l'organisation. Depuis juin dernier, [un programme « Sens Cyber »](#) de sensibilisation à la cybersécurité lancé par Cybermalveillance.gouv.fr propose une formation accessible à distance via le site du CNFPT pour les agents des collectivités.

« Former ses collaborateurs aux bonnes pratiques et réflexes de cybersécurité à adopter et veiller à l'application » et « anticiper les cyberattaques en élaborant des plans de secours adaptés et à en vérifier périodiquement la pertinence par des exercices » font aussi partie des engagements de cette charte. Malgré la sécurisation des éléments réseau (pare-feu, proxy, etc.), la mise à jour régulière et suivie des systèmes et logiciels ou encore la mise en place d'un système d'authentification fiable et robuste des utilisateurs, il faut avoir conscience que ces mesures peuvent ne pas suffire et qu'il faut donc se préparer à cette éventualité et s'assurer surtout de la continuité des services indispensables pour les administrés. Plusieurs villes qui ont été visées par des attaques ont vu certaines démarches particulièrement perturbées – comme l'obtention d'un acte de naissance ou de décès par exemple.

En suivant la même logique, les signataires de la charte se sont aussi engagés à **« évaluer régulièrement le niveau d'exposition aux risques cyber des différentes composantes de [leur] système d'information afin d'en décliner les mesures correctrices nécessaires »**. Pour cela, les collectivités s'appuieront **« sur des fournisseurs et prestataires de cybersécurité à la compétence reconnue et attestée par des labels ou certifications »**. Cybermalveillance.gouv.fr propose d'ailleurs de mettre en relation collectivités et prestataires labélisés [Expert Cyber](#).

Dernier engagement : les collectivités et entreprises signataires doivent **« promouvoir autant que possible » « les enjeux liés à la cybersécurité et les bonnes pratiques à observer pour travailler et développer son activité dans un environnement numérique de confiance »**.

- ✓ Monsieur le Maire propose de nommer un élu Cyber sécurité.
- ✓ Monsieur le Maire propose de signer la charte nationale de la cybersécurité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de nommer Madame REUTER Marie élue Cyber sécurité.
- Décide de signer la charte nationale de la cybersécurité.

N° DELIB-2023-06.13 Participation financière des communes de résidence des enfants extérieurs scolarisés

Rapporteur : Yves LACHATER

Par délibération en date du jeudi 14 avril 2022, le conseil municipal a fixé la participation forfaitaire à la scolarité d'un élève en classe de maternelle à **760€ et 650€** pour un élève élémentaire pour l'année 2021-2022.

Monsieur le Maire propose de reconduire à l'identique la participation des communes de résidence des enfants scolarisés dans les écoles du RPI de SAINT-PEVER et SAINT-ADRIEN.

D'accepté de reconduire à l'identique la participation financière des communes de résidences des enfants extérieurs scolarisés pour l'année 2022-2023,

Que les montants sont de 760€ pour un élève de maternelle et de 650€ pour un élève d'élémentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Mairie de SAINT-ADRIEN

1 Place du 19 Mars 1962 - 22390 SAINT-ADRIEN - 02.96.43.42.81

mairie.st.adrien@wanadoo.fr – www.saint-adrien.fr

Département des Côtes d'Armor - Arrondissement de Guingamp - Canton de Callac



- **Accepte** de reconduire à l'identique la participation financière des communes de résidence des enfants extérieurs scolarisés pour l'année 2022-2023.
- **Ajoute** que les montants sont de 760€ pour un élève de maternelle et de 650€ pour un élève d'élémentaire.

N° DELIB-2023-06.14 Compte rendus du Conseil d'école n°1 du mardi 7 novembre 2023

Rapporteur : Karine GAUTIER

Madame GAUTIER Karine donne lecture du Compte rendu du Conseil d'école n°1 en date du Mardi 7 Novembre 2023.

Monsieur le Maire donne lecture d'une information qu'il a communiqué aux parents d'élèves le 7 décembre 2023 concernant du plan Vigipirate « Urgence attentat » actuellement en vigueur.

Madame GAUTIER Karine informe que les professeurs souhaiteraient décorer les rampes de la cour avec des faux crayons de couleur bois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Prend acte** du Compte rendu du Conseil d'école n°1 en date du Mardi 7 Novembre 2023.
- **Demande** à Madame GAUTIER Karine de fournir une esquisse du projet et un devis.

N° DELIB-2023-06.15 Recrutement d'un agent des services techniques

Rapporteur : Yves LACHATER

Monsieur le Maire informe que le contrat de Monsieur MONNIER Quentin arrive à son terme le 20 Décembre 2023 et qu'il y a lieu de procéder à son remplacement.

Rapporteur : Yves LACHATER

Monsieur le Maire informe que suite à l'annonce concernant le recrutement d'un agent concernant l'offre d'emploi d'Agent des services techniques H/F à Saint-Adrien, plusieurs candidatures de pôle emploi sont arrivées.

Après étude des candidatures, Monsieur LAGAIN Patrick de Ploumagoar a retenu toute notre attention.

Monsieur le Maire propose de retenir la candidature de Monsieur LAGAIN Patrick en contrat PEC pour une durée de 6 mois à compter du 1^{er} Janvier 2024, avec une participation de Pôle emploi à hauteur de 40% du salaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** de recruter Monsieur LAGAIN Patrick en contrat PEC pour une durée de 6 mois à compter du 1^{er} Janvier 2024, avec une participation de Pôle emploi à hauteur de 40% du salaire.

N° DELIB-2023-06.16 Saisie du Conseil Médical pour Madame GUILLOU Claudine

Rapporteur : Yves LACHATER

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame GUILLOU Claudine agent de la Collectivité est toujours en arrêt de travail pour maladie professionnelle à l'épaule droite et maintenant à l'épaule gauche.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'il serait souhaitable de saisir le Conseil Médical du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Côtes d'Armor afin de reconnaître la maladie professionnelle de l'épaule gauche et de faire bénéficier à Madame GUILLOU Claudine d'une IPP.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Mairie de SAINT-ADRIEN

1 Place du 19 Mars 1962 - 22390 SAINT-ADRIEN - 02.96.43.42.81

mairie.st.adrien@wanadoo.fr - www.saint-adrien.fr

Département des Côtes d'Armor - Arrondissement de Guingamp - Canton de Callac



- Décide de saisir le Conseil Médical du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Côtes d'Armor afin de reconnaître la maladie professionnelle de l'épaule gauche et de faire bénéficier à Madame GUILLOU Claudine d'une IPP.

N° DELIB-2023-06.17 Recrutement d'un candidat concernant l'offre d'emploi d'Agent polyvalent en milieu scolaire & périscolaire H/F à Saint-Adrien

Rapporteur : Yves LACHATER

Monsieur le Maire informe que suite à l'annonce concernant le recrutement d'un agent concernant l'offre d'emploi d'Agent polyvalent en milieu scolaire & périscolaire H/F à Saint-Adrien, plusieurs candidatures de pôle emploi sont arrivées.

Après étude des candidatures, Madame MARTIN Marie Claire de SAINT-PEVER a retenu toute notre attention.

Monsieur le Maire propose de retenir la candidature de Madame MARTIN Marie Claire en contrat PEC pour une durée de 6 mois à compter du 1^{er} Janvier 2024, avec une participation de Pôle emploi à hauteur de 40% du salaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de recruter Madame MARTIN Marie Claire en contrat PEC pour une durée de 6 mois à compter du 1^{er} Janvier 2024, avec une participation de Pôle emploi à hauteur de 40% du salaire.

N° DELIB-2023-06.18 Dispositif de subvention exceptionnelle des collectivités en difficultés particulières « Décisions Modificatives du Budget Primitif de la Commune 2023 n°5 »

Rapporteur : Yves LACHATER

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Saint-Adrien avait été pré-détectée à l'éligibilité du filet de sécurité inflation et avait reçu à ce titre un acompte de 2020€.

S'agissant le filet de sécurité inflation pour lequel vous avez bénéficié d'un acompte en 2022 (2020€), l'arrêté du 13 Octobre 2023 est venu arrêter les montants définitifs et les éventuels remboursements à effectuer pour les collectivités dont les acomptes auraient été versées à tort.

C'est le cas de la commune de Saint Adrien (voir ci-joint l'arrêté). Pour le remboursement de l'acompte versé à tort, un prélèvement sera effectué dans les avances du mois de novembre et décembre (étalé sur deux mois donc)

Ce remboursement doit être fait sur le compte 7498 (chapitre 014) en dépenses.

==>SECTION DE FONCTIONNEMENT (DEPENSES) 7498 "Autres versements sur dotations et participations" (chapitre 014) +2020€ 6042 (Chapitre 011) -520€ 60612 (Chapitre 011) -500 65811 (Chapitre 65) -1000

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide d'effectuer des virements de crédits entre chapitre sur le Budget Primitif 2023 de la commune comme suit :

CREDITS A OUVRIR

Imputation	Nature	Montant
014 7498	Autres versements sur dotations et participations	2 020
Total		2 020,00

CREDITS A REDUIRE

Imputation	Nature	Montant
011 6042	Achats de prestations de services	520
011 60612	Energie -Electricité	500
65 65811	Droits d'utilisation-Informatique en nuage	1 000
Total		2 020,00

Mairie de SAINT-ADRIEN

1 Place du 19 Mars 1962 - 22390 SAINT-ADRIEN - 02 96.43.42.81

mairie.st.adrien@wanadoo.fr - www.saint-adrien.fr

Département des Côtes d'Armor - Arrondissement de Guingamp - Canton de Callac



N° DELIB-2023-06.19 Mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

Rapporteur : Yves LACHATER

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2131-1, L. 3131-1 et L. 4141-1 ;

Considérant que, dans le cadre du développement de l'administration électronique, les collectivités ont désormais la possibilité d'opter pour la transmission par voie dématérialisée, via l'application « ACTES », de leurs actes soumis au contrôle de légalité au représentant de l'État ;

Considérant que la collectivité de SAINT-ADRIEN souhaite s'engager dans la dématérialisation pour la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** de procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire ;
- **Donne** leur accord pour que la collectivité accède aux services Actes budgétaires proposés par la société JVS via MEGALIS BRETAGNE pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire ;
- **Autorise** le Maire à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire avec la préfecture de la Somme, représentant l'État à cet effet ;
- **Donne** leur accord pour que le Maire signe le contrat de souscription entre la collectivité et la société JVS via MEGALIS BRETAGNE pour la délivrance des certificats numériques.

N° DELIB-2023-06.20 Autorisation du maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Mairie de SAINT-ADRIEN

1 Place du 19 Mars 1962 - 22390 SAINT-ADRIEN - 02.96.43.42.81

mairie.st.adrien@wanadoo.fr - www.saint-adrien.fr

Département des Côtes d'Armor - Arrondissement de Guingamp - Canton de Callac



Commune de Saint-Adrien
Conseil Municipal du Jeudi 14 Décembre 2023 18h30
Procès-verbal



Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

CHAPITRES ET ARTICLES	BP 2023	1/4 des crédits	OPERATIONS	
20- Immobilisations incorporelles				
2051- Concessions et droits similaires	0,00 €	0,00 €	ACQUISITION DE MATERIEL (logiciels)	50
204- Subvention d'équipement - (SDE)				
2041822 Départements - Bâtiments et installations	4 150,00 €	1 037,50 €	AMENAGEMENT FONCIER	73
2041823 Autres groupements - Bâtiments et installations	29 650,00 €	7 412,50 €	ECLAIRAGE PUBLIC	74
21- Immobilisations corporelles				
2112 TERRAINS DE VOIRIE	0,00 €	0,00 €	ACQUISITION ET AMENAGEMENT DE TERRAIN	57
21311 HOTEL DE VILLE	3 500,00 €	875,00 €	ACQUISITION DE MATERIEL	50
2135 INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS DES CONSTRUCTIONS	6 000,00 €	1 500,00 €	BATIMENTS COMMUNAUX	60
2151 RESEAUX DE VOIRIE	30 000,00 €	7 500,00 €	PROGRAMME VOIRIE	58
	2 000,00 €	500,00 €	AMENAGEMENT DE SECURITE	79
	0,00 €	0,00 €	VOIRIE	58
2152 INSTALLATIONS DE VOIRIE	45 000,00 €	11 250,00 €	AMENAGEMENT DE SECURITE	79
2157 Matériel et outillage de voirie	0,00 €	0,00 €	COMMERCE LOCAL	61
	5 500,00 €	1 375,00 €	VOIRIE	58
21578 Autre Matériel et outillage de voirie	5 000,00 €	1 250,00 €	COMMERCE LOCAL	61
	10 000,00 €	2 500,00 €	SIGNALIQUES VILLAGES	70
2158 Autre installations, matériel et outillage techniques	3 000,00 €	750,00 €	ACQUISITION DE MATERIEL	50
	15 000,00 €	3 750,00 €	BATIMENTS COMMUNAUX	60
2183 Matériel de bureau et matériel informatique	4 000,00 €	1 000,00 €	ACQUISITION DE MATERIEL	50
2184 mobilier	2 500,00 €	625,00 €	ACQUISITION DE MATERIEL	50
2188 autres immobilisations corporelles	8 835,84 €	2 158,96 €	ACQUISITION DE MATERIEL	50
23- Immobilisations en cours				
2311 Agencements et aménagements de terrains	2 500,00 €	625,00 €	AMENAGEMENT FONCIER	73
	6 000,00 €	1 500,00 €	EGLISE	66
2313 CONSTRUCTIONS	2 900,00 €	625,00 €	ATELIER COMMUNAL	80
TOTAL	184 935,84 €	46 233,96 €		

Monsieur le Maire demande l'autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) soit pour un montant de 46 233.96€ avant l'adoption du Budget Primitif 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) soit pour un montant de 46 233.96€ avant l'adoption du Budget Primitif 2024.

N° DELIB-2023-06.21 TARIF SALLE POLYVALENTE

Rapporteur : Yves LACHATER

Monsieur le Maire informe qu'il y a lieu de revoir les tarifs de location de salle polyvalente.

Monsieur le Maire donne lecture des tarifs 2023.

Tarifs Location Salle Polyvalente 2023					
COMMUNAL	SANS CANTINE	AVEC CANTINE	Mais Commune	SANS CANTINE	AVEC CANTINE
Une soirée association	La Journée	160,00 €	190,00 €	La Journée	260,00 €
	Lois	140,00 €	160,00 €	Lois	210,00 €
	Goûter / Vin d'honneur	100,00 €	110,00 €	Goûter / Vin d'honneur	160,00 €
Particuliers	Forfait Weekend	230,00 €	240,00 €	Forfait Weekend	310,00 €
	La Journée	170,00 €	190,00 €	La Journée	260,00 €
Réunion		100,00 €	Réunion		130,00 €
Café après cérémonie funéraire locale (particulier)		Gratuit	Café après cérémonie funéraire locale (particulier)		Gratuit
Café après cérémonie funéraire locale (Restaurateur local)		50,00 €	Café après cérémonie funéraire locale (Restaurateur)		100,00 €
Caution demandée		500,00 €			
MARS RESERVATION		30,00%			
Couverts endommagés		2,00 €			
Vasosettes endommagés		2,50 €			
Matériels endommagés		Prix coûtant			

Gratuit pour les cafés d'enterrements

Mairie de SAINT-ADRIEN

1 Place du 19 Mars 1962 - 22390 SAINT-ADRIEN - 02.96.43.42.81

mairie.st.adrien@wanadoo.fr - www.saint-adrien.fr

Département des Côtes d'Armor - Arrondissement de Guingamp - Canton de Callac

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal une nouvelle tarification.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de revaloriser les prix comme Suits :

Tarifs Location Salle Polyvalente 2024					
Communeux		SANS CHAUFFAGE	AVEC CHAUFFAGE	Hors-Commune	SANS CHAUFFAGE
Une soirée association	La Journée	170,00 €	200,00 €	La Journée	280,00 €
	Loto	150,00 €	170,00 €	Loto	170,00 €
	Goûter / Vin d'h	105,00 €	115,00 €	Goûter / Vin d'h	220,00 €
Particuliers	Forfait Weekend	240,00 €	260,00 €	Forfait Weekend	330,00 €
	La Journée	180,00 €	200,00 €	La Journée	330,00 €
Réunion		105,00 €		Réunion	140,00 €
Café auprès cérémonie funèbre locale (particulier)		Gratuit		Café auprès cérémonie funèbre locale	Gratuit
Café après cérémonie funèbre locale (Restaurateur local)		55,00 €		Café auprès cérémonie funèbre locale	105,00 €
Caution demandée		525,00 €			
ARRHES RESERVATION		30,00%			
Couverts endommagés		2,10 €			
Vaisselles endommagés		2,60 €			
Matériels endommagés		Prix coûtant			

Gratuit pour les cafés d'enterrements

- Informe que les prix seront applicables au 1^{er} Janvier 2024.

N° DELIB-2023-06.22 TARIF SALLE EUGENE BLANCHARD

Rapporteur : Yves LACHATER

Monsieur le Maire informe qu'il y a lieu de revoir les tarifs de location de salle Eugène Blanchard.

Monsieur le Maire donne lecture des tarifs 2023.

Tarifs Location Salle Eugènes BLANCHARD 2023					
Communeux		PROPOSITIONS SANS CHAUFFAGE	PROPOSITIONS AVEC CHAUFFAGE	Hors Commune	PROPOSITIONS SANS CHAUFFAGE
Une soirée association	Réunion	Gratuit		Réunion	25,00 €
	Repas			Repas	55,00 €
	Goûter / Vin d'honneur			Goûter / Vin d'honneur	40,00 €
Particuliers	Forfait Weekend	75,00 €	95,00 €	Forfait Weekend	105,00 €
	La Journée	55,00 €	75,00 €	La Journée	85,00 €
Café après cérémonie funèbre locale (particulier)		Gratuit		Café après cérémonie funèbre locale (particulier)	Gratuit
Café après cérémonie funèbre locale (Restaurateur)		50,00 €		Café après cérémonie funèbre locale (Restaurateur)	60 €
Caution demandée		500,00 €			
ARRHES RESERVATION		30,00%			
Couverts endommagés		2,00 €			
Vaisselles endommagés		2,50 €			
Matériels endommagés		Prix coûtant			

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal une nouvelle tarification.

Monsieur le Maire rappelle la mise disposition de la salle Eugène BLANCHARD pour le déjeuner des Facteurs. Les employés de la Poste utiliseront cette salle du Lundi au Vendredi de 12h à 14h chaque jour à compter du 26 septembre 2023 pour la somme de 130€ht par Mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de revaloriser les prix comme Suits :

Mairie de SAINT-ADRIEN

1 Place du 19 Mars 1962 - 22390 SAINT-ADRIEN - 02.96.43.42.81

mairie.st.adrien@wanadoo.fr - www.saint-adrien.fr

Département des Côtes d'Armor - Arrondissement de Guingamp - Canton de Callac



Tarifs Location Salle Eugènes BLANCHARD 2024								
COMMUNALES		PROPOSITIONS SANS CHAUFFAGE		PROPOSITIONS AVEC CHAUFFAGE		Hors Commune	PROPOSITIONS SANS CHAUFFAGE	PROPOSITIONS AVEC CHAUFFAGE
Une soirée association	Réunion	Gratuit			Réunion	30,00 €	40,00 €	
	Repas				Repas	60,00 €	80,00 €	
	Goûter / Vin d'h				Goûter / Vin d'h	40,00 €	60,00 €	
Particuliers	Forfait Weekend	78,75 €	99,75 €	Forfait Weekend	110,00 €	130,00 €		
	La Journée	57,75 €	78,75 €	La Journée	90,00 €	105,00 €		
Café après cérémonie funèbre locale (particulier)		Gratuit			Café après cérémonie funèbre locale (particulier)	Gratuit		
Café après cérémonie funèbre locale (Restaurateur local)		30,00 €			Café après cérémonie funèbre locale (Restaurateur)	65 €		
Caution demandée		525,00 €						
ARRIÈRES RESERVATION		30,00%						
Couverts endommagés		2,10 €						
Vaisselles endommagées		2,60 €						
Matériels endommagés		Prix coûtant						

- Informe que les prix seront applicables au 1^{er} Janvier 2024.

N° DELIB-2023-06.23 TARIF DU CIMETIERE

Rapporteur : Yves LACHATER

Monsieur le Maire informe qu'il y a lieu de revoir les tarifs du cimetière.

Monsieur le Maire donne lecture des tarifs 2023.

Tarifs Cimetière 2023				
CIMETIERE		TARIFS 2023		
		15 ans	30 ans	50 ans
CONCESSION	Inférieure ou égale à 1 m²	160 €	210 €	260 €
	Concession simple	270 €	360 €	490 €
	Concession double	520 €	700 €	1 000 €
	Ouverture de case	60 €		
COLOMBARIUM	Concession / Cavurne (15 ans)	260 €		
	Concession / Cavurne (30 ans)	360 €		
	Concession / Cavurne (50 ans)	490 €		
	Concession / Cavurne (15 ans) "2 Umes "	460 €		
	Concession / Cavurne (30 ans) "2 Umes "	660 €		
	Concession / Cavurne (50 ans) "2 Umes "	1 060 €		
	Concession / Cavurne (15 ans) "4 Umes "	700 €		
	Concession / Cavurne (30 ans) "4 Umes "	1 200 €		
	Concession / Cavurne (50 ans) "4 Umes "	1 450 €		
	Dispersion des cendres dans le jardin du souvenir	Gratuit		

Monsieur Le Maire informe que Madame LAURENT Elise travaille actuellement sur le cimetière et a notamment travaillé conjointement avec la société ELABOR pour visualiser l'ensemble des dossiers de concessions et la reprise éventuelle des concessions échus.

Un premier devis d'un montant de 7 438.80€ a été établi par cette société afin de se conformer à la nouvelle législation. Un détail sera communiqué lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de revaloriser les prix comme suit :

Tarifs Cimetière 2024				
CIMETIERE		TARIFS 2024		
		15 ans	30 ans	50 ans
CONCESSION	Inférieure ou égale à 1 m ²	173 €	227 €	281 €
	Concession simple	292 €	389 €	529 €
	Concession double	562 €	756 €	1 080 €
COLOMBARIUM	Ouverture de case	65 €		
	Concession / Cavurne (15 ans)	281 €		
	Concession / Cavurne (30 ans)	389 €		
	Concession / Cavurne (50 ans)	529 €		
	Concession / Cavurne (15 ans) "2 Urnes "	497 €		
	Concession / Cavurne (30 ans) "2 Urnes "	713 €		
	Concession / Cavurne (50 ans) "2 Urnes "	1 145 €		
	Concession / Cavurne (15 ans) "4 Urnes "	756 €		
	Concession / Cavurne (30 ans) "4 Urnes "	1 296 €		
	Concession / Cavurne (50 ans) "4 Urnes "	1 566 €		
	Dispersion des cendres dans le jardin du souvenir	Gratuit		

- Informe que les prix seront applicables au 1^{er} Janvier 2024.

N° DELIB-2023-06.24 TARIF RESTAURANT SCOLAIRE, GARDERIE PERISCOLAIRE ET GOUTER

Rapporteur : Yves LACHATER

Le Maire rappelle qu'il serait souhaitable de maintenir les prix du Restaurant Scolaire du Goûter et de la Garderie Périscolaire.

Tarif Actuels :

- ✓ **Repas enfants** : 3.90€
- ✓ **Repas adultes** : 6€ (Agents Communaux et Professeurs des Écoles du Groupe Scolaire de Saint-Adrien)
- ✓ **Repas adultes** : 12.00€ (Agents Extérieurs et Intervenants aux Groupe Scolaire de Saint-Adrien)
- ✓ **Goûter** : 1.50€
- ✓ **Heures de Garderie Périscolaires** : 1.80€

Monsieur le Maire propose de maintenir les tarifs 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de maintenir les prix comme suit

Repas enfants : 3.90€
Repas adultes : 6€ (Agents Communaux et Professeurs des Écoles du Groupe Scolaire de Saint-Adrien)
Repas adultes : 12.00€ (Agents Extérieurs et Intervenants aux Groupe Scolaire de Saint-Adrien)
Goûter : 1.50€
Heures de Garderie Périscolaires : 1.80€

- Précise que toute heure supplémentaire de garderie sera facturée sur la base de l'heure du SMIC en vigueur.
- Précise que les tarifs seront applicables au 1^{er} Janvier 2024.

N° DELIB-2023-06.25 Déploiement de la fibre : fixation du montant des redevances télécom

Rapporteur : Yves LACHATER

Mairie de SAINT-ADRIEN

1 Place du 19 Mars 1962 - 22390 SAINT-ADRIEN - 02.96.43.42.81

mairie.st.adrien@wanadoo.fr – www.saint-adrien.fr

Département des Côtes d'Armor - Arrondissement de Guingamp - Canton de Callac



Commune de Saint-Adrien
Conseil Municipal du Jeudi 14 Décembre 2023 18h30
Procès-verbal



Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les travaux de déploiement de la fibre sur le territoire de la Commune. Le Conseil Municipal doit déterminer le montant des redevances dues par Mégalis Bretagne pour occupation du domaine public. Le décret n°2002-1676 du 27 décembre 2005 a fixé les modalités d'occupation du domaine public par les opérateurs de communication.

Pour information, sur le domaine public routier, une permission de voirie obligatoire pour implanter de fourreaux. Cette autorisation est délivrée par la Collectivité, gestionnaire des voies communales. Elle doit être compatible avec la destination du domaine public routier. Sur le domaine public non routier, l'autorisation résulte d'une convention.

Le secrétariat est dans l'attente des équipements installés dans le cadre du déploiement de la fibre.

Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer

Considérant les montants des redevances d'occupation du domaine public

D'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par MEGALIS dans le cadre du déploiement de la fibre, à savoir, pour 2023 /

Sur le domaine public routier communal :

- ✓ 46.95€ par kilomètre et par artère en souterrain
- ✓ 62.60€ par kilomètre et par artère en Aérien
- ✓ 31.30€ par m² d'emprise au sol (armoire technique)

Sur le domaine public non routier communal :

- ✓ 1 017.19€ /m² d'emprise au sol (armoire technique)

Propose de facturer une RODP à Mégalis Bretagne depuis 2020,

Propose d'inscrire annuellement cette recette à la section de fonctionnement sur le budget de la commune.

Demande à Monsieur le Maire de redemander à Mégalis Bretagne l'état des réseaux sur la Commune.

Propose de charger Monsieur le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état récapitulatif des sommes dues et émission d'un titre de recettes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide d'émettre un titre de RODP 2023 à Mégalis Bretagne suivant les tarifs en vigueur.
- Décide d'émettre des titres rétroactif RODP pour les années 2020, 2021, 2022 à Mégalis Bretagne suivant les tarifs en vigueur.

N° DELIB-2023-06.26 Adoption rapports annuel sur le prix et la qualité du service public assainissement non collectif l'année 2022

Rapporteur : Yves LACHATER

Aux termes de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année au Maire de chaque Commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la Commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le Conseil Municipal de chaque Commune membre ou à la demande de ce dernier ».

Le rapport d'activité sur la qualité et le prix du Service d'Assainissement Non Collectif de Guingamp-Paimpol Agglomération, établi pour l'année 2021 vous est présenté en annexe.

Mairie de SAINT-ADRIEN

1 Place du 19 Mars 1962 - 22390 SAINT-ADRIEN - 02.96.43.42.81

mairie.st.adrien@wanadoo.fr - www.saint-adrien.fr

Département des Côtes d'Armor - Arrondissement de Guingamp - Canton de Callac



Commune de Saint-Adrien
Conseil Municipal du Jeudi 14 Décembre 2023 18h30
Procès-verbal



Le Conseil de Guingamp-Paimpol Agglomération par délibération en date du 12 décembre 2023 a adopté les rapports 2022 sur l'Assainissement Non Collectif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 9 pour et 1 abstention :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport 2022 présentés par l'Établissement Public de Coopération Intercommunale,

- **Prend acte** du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public assainissement non collectif l'année 2022.

N° DELIB-2023-06.27 Adoption rapports sur le prix et la qualité du service public (RPQS) d'assainissement pour l'année 2022

Rapporteur : Yves LACHATER

Aux termes de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année au Maire de chaque Commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la Commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le Conseil Municipal de chaque Commune membre ou à la demande de ce dernier ».

Le rapport d'activité sur la qualité et le prix du Service d'Assainissement Collectif de Guingamp-Paimpol Agglomération, établi pour l'année 2021 vous est présenté en annexe.

Le Conseil de Guingamp-Paimpol Agglomération par délibération en date du 12 Décembre 2023 a adopté les rapports 2022 sur l'Assainissement Collectif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 9 pour et 1 abstention :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport 2022 présentés par l'Établissement Public de Coopération Intercommunale,

- **Prend ACTE** du rapport 2022 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de Guingamp-Paimpol Agglomération.

N° DELIB-2023-06.28 Assainissement collectif : tarifs 2024

Rapporteur : Yves LACHATER

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération du Conseil Communautaire en date du mardi 12 décembre 2023 et du rapport de la Commission Eau Assainissement et le Bureau communautaire ont étudié les propositions de tarifs pour l'année 2024.

La part délégataire est supprimée au 1er janvier 2024 suite à la mise en place de la régie hormis la commune de Callac qui en contrat de Délégation de service public jusqu'au 31 décembre 2025 la conserve.

La Conférence des maires du 5 décembre 2023 a donné un avis favorable sur les propositions de tarifs 2024 formulées par la Commission eau et assainissement.

Elle considère indispensable de constituer dès à présent, les ressources financières nécessaires pour atteindre les niveaux de conformité attendus des systèmes de production d'eau et d'épuration des eaux usées de l'agglomération, qui permettront le développement et la préservation de nos écosystèmes.

Elle a demandé à ce que les barèmes des tarifs de l'eau et de l'assainissement fassent l'objet d'une réflexion en 2024 pour évaluer le niveau de service, l'état des patrimoines et les charges de fonctionnement. Cette réflexion permettra d'orienter les futurs barèmes selon les spécificités des différents systèmes.

Mairie de SAINT-ADRIEN

1 Place du 19 Mars 1962 - 22390 SAINT-ADRIEN - 02.96.43.42.81

mairie.st.adrien@wanadoo.fr - www.saint-adrien.fr

Département des Côtes d'Armor - Arrondissement de Guingamp - Canton de Callac

Le Conseil d'Agglomération à voter les tarifs suivants :

Communes	Secteur Guingamp – tarifs pour les industriels non conventionnés		
	Abonnement annuel	Consommation au m3	
	(Part fixe) 2024 en HT	(Part variable) 2023 en HT	
			(Part variable) 2024 en HT
Grâces Guingamp Pabu Plouisy Ploumagoar Saint-Agathon	264,05 €	De 0 à 6 000 m ³	1,6785 €
			2,2475 €
		De 6 000 à 12 000 m ³	1,4325 €
		De 12 001 à 24 000 m ³	1,1448 €
		> à 24 000 m ³	0,9981 €
			1,5671 €

Communes	Abonnement annuel (Part fixe) 2024 HT	Consommation au m3 (Part variable) 2023 HT	Consommation au m3 (Part variable) 2024 HT
BELLE-ILE-EN-TERRE	37,74 €	1,689 €	2,258 €
BOURBRIAC	15,90 €	1,998 €	2,567 €
BULAT-PESTIVIEN	90,16 €	1,968 €	2,439 €
BRELIDY	118,88 €	2,319 €	2,430 €

CALANHEL	122,88 €	1,158 €	1,727 €
CALLAC	24,32 € HT (hors part délégataire)	0,972 €	1, 330 (hors part délégataire)
COADOUT	84,58 €	1,208 €	1,777 €
KERIEN	86,99 €	2,008 €	2,479 €
KERFOT	94,89 €	1,740 €	2,309 €
KERPET	112,78 €	0,638 €	1,207 €
LA CHAPELLE-NEUVE	127,24 €	1,088 €	1,657 €
LANLEFF	85,05 €	1,998 €	2,469 €
LANLOUP	86,77 €	1,758 €	2,327 €
LOC ENVEL	88,30 €	1,178 €	1,747 €
LOHUEC	99,70 €	1,158 €	1,727 €
LOUARGAT	99,43 €	2,198 €	2,400 €
MAEL-PESTIVIEN	104,06 €	1,458 €	2,027 €
MOUSTERU	94,72 €	1,688 €	2,257 €
PAIMPOL	72,43 €	2,071 €	2,640 €
PEDERNEC	50,09 €	1,509 €	2,078 €
PLEHEDEL	91,45 €	1,968 €	2,439 €
PLESIDY	94,79 €	1,738 €	2,307 €
PLOEZAL	118,88 €	2,319 €	2,430 €
PLOUBAZLANEC	90,02 €	1,937 €	2,408 €
PLOUEC DU TRIEUX	118,88 €	2,319 €	2,430 €



Commune de Saint-Adrien
Conseil Municipal du Jeudi 14 Décembre 2023 18h30
Procès-verbal



PLOUEZEC	87,67 €	2.037 €	2,508 €
PLOUGONVER	20,61 €	0,998 €	1,567 €
PLOURAC'H	94,99 €	1,158 €	1,727 €
PLOURIVO	96,35 €	1,968 €	2,439 €
PLUSQUELLEC	124,00 €	1,538 €	2,009 €
PONTIEUX	118,88 €	2.319 €	2,430 €
QUEMPEL-GUEZENNEC	118,88 €	2.319 €	2,430 €
RUNAN	118,88 €	2.319 €	2,430 €
PONT-MELVEZ	90,90 €	1,158 €	1,270 €
SAINT-ADRIEN	75,38 €	1,208 €	1,777 €
SAINT-CLET	118,88 €	2.319 €	2,430 €
SENVEN-LEHART	99,48 €	2,258 €	2,460 €
SAINT-LAURENT	117,96 €	1,458 €	2,027 €
SQUIFFIEC	108,70 €	1,548 €	2,117 €
TREGLAMUS	100,27 €	2.329 €	2,532 €
TREGONNEAU	108,70 €	1,548 €	2,117 €
YVIAS	93,32 €	1,798 €	2,367 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Vu l'avis favorable de la commission eau et assainissement réunie en date du 15 novembre 2023,

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires du 5 décembre 2023 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

- **Prend ACTE** les nouveaux tarifs concernant le service assainissement collectif tels que présentés ci-dessus et applicables à partir du 1er janvier 2024.

N° DELIB-2023-06.29 Prestations de services assainissement collectif : tarifs 2024

Rapporteur : Yves LACHATER

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération du Conseil Communautaire en date du mardi 12 décembre 2023

A partir du 1er janvier 2024, la gestion de l'eau potable et de l'assainissement collectif sera assurée en régie sur le territoire de Guingamp-Paimpol Agglomération dans le cadre de prestations de services. Après avoir examiné la perspective du budget 2024 et acté les orientations relatives aux services, la Commission Eau Assainissement a étudié les propositions de tarifs des prestations pour l'année 2024.

Du fait du passage en Régie, il est nécessaire de créer un ensemble de tarifs pour les prestations et fournitures à facturer à l'usager.

Il est proposé les tarifs suivants à partir du 1er janvier 2024 :

1 . Prestations des services

Prestations des services	Unité	en € HT
Création de branchement jusqu'à 10ml depuis l'axe de la voirie - profondeur jusqu'à 1,30 m	U	2 772 €
Plus-value par mètre de branchement supplémentaire	ml	222,20 €
Plus-value au forfait de branchement pour pose d'une boîte à une profondeur supérieure à 1,30 Cette plus-value s'applique par décimètre de profondeur supplémentaire.	U	35,20 €
Mise à la cote d'un tampon fonte de boîte de branchement existant, (sans fourniture du tampon) y compris réfection	U	207,90 €
Main d'œuvre	heure	61,60 €
Traitement et évacuations des déblais non utilisés	m³	12,00 €

Mairie de SAINT-ADRIEN

1 Place du 19 Mars 1962 - 22390 SAINT-ADRIEN - 02.96.43.42.81

mairie.st.adrien@wanadoo.fr - www.saint-adrien.fr

Département des Côtes d'Armor - Arrondissement de Guingamp - Canton de Callac

2 . Dépotage des matières de vidange

Accueil des matières de vidange	m ³	32,00 €
Accueil des matières de vidange à la station d'épuration de Callac en 2024 – Part collectivité	m ³	10,00 €

3 . Facturation des diagnostics et contrôles de l'assainissement Collectif

Contrôle de raccordement pour un branchement neuf (tranchées ouvertes impérativement)	Forfait	100 €
Contre-visite effectuée à la demande du propriétaire en cas de désaccord sur les conclusions du rapport de contrôle de branchement neuf	Forfait	66 €
Visite complémentaire de vérification de la conformité du branchement neuf (1 ^{er} contrôle réalisé tranchées fermées malgré les prescriptions de la Direction Eau et Assainissement)	Forfait	50 €
Contrôle de raccordement anticipé à la demande du propriétaire pour des immeubles de moins de 15 points d'eau d'évacuation d'eaux usées (maison individuelle, appartement, local commercial, etc.)	Forfait	150 €
Contrôle de raccordement anticipé à la demande du propriétaire pour des immeubles de 15 à 30 points d'eau d'évacuation d'eaux usées (maison individuelle, appartement, local commercial, industriel, etc.)	Forfait	300 €
Contrôle de raccordement anticipé à la demande du propriétaire pour des immeubles de plus de 30 points d'eau d'évacuation d'eaux usées (local commercial, industriel, etc.)	Forfait	900 €
Contre-visite de contrôle à la demande du propriétaire (rapport modificatif) pour des immeubles de moins de 15 points d'eau d'évacuation d'eaux usées (local commercial, etc.)	Forfait	66 €
Contre-visite de contrôle à la demande du propriétaire (rapport modificatif) pour des immeubles de 15 à 30 points d'eau d'évacuation d'eaux usées (maison individuelle, appartement, local commercial, industriel, etc.)	Forfait	100 €
Contre-visite de contrôle à la demande du propriétaire (rapport modificatif) pour des immeubles de plus de 30 points d'eau d'évacuation d'eaux usées (local commercial, industriel, etc.)	Forfait	200 €
Copie de rapport de contrôle	Forfait	20 €

4. Pénalités

Pénalité pour déprédation sur branchement hors travaux de réparation	Forfait	100,00 €
Pénalité pour déprédation sur canalisation hors travaux de réparation	Forfait	200,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Prend ACTE des nouveaux tarifs concernant les prestations du service assainissement collectif tels que présentés ci-dessus et applicables à partir du 1er janvier 2024.

N° DELIB-2023-06.30 Prestations de services eau potable : tarifs 2024

Rapporteur : Yves LACHATER

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération du Conseil Communautaire en date du mardi 12 décembre 2023.

A partir du 1er janvier 2024, la gestion de l'eau potable et de l'assainissement collectif sera assurée en régie sur le territoire de Guingamp-Paimpol Agglomération dans le cadre de prestations de services. Après avoir examiné la perspective du budget 2024 et acté les orientations relatives aux services, la Commission Eau Assainissement a étudié les propositions de tarifs des prestations pour l'année 2024. Du fait du passage en Régie, il est nécessaire de créer un ensemble de tarifs pour les prestations et fournitures à facturer à l'usager.

Il est proposé les tarifs suivants à partir du 1er janvier 2024 :

Mairie de SAINT-ADRIEN

1 Place du 19 Mars 1962 - 22390 SAINT-ADRIEN - 02.96.43.42.81

mairie.st.adrien@wanadoo.fr – www.saint-adrien.fr

Département des Côtes d'Armor - Arrondissement de Guingamp - Canton de Callac

1 . Prestation des services

BRANCHEMENT tuyau PEHD, longueur de 10 ml à compter de l'axe de la voirie avec borne de façade hors compteur – accessoires et évacuation des déblais – Profondeur jusqu'à 0.90 m	Unité	en € HT
Création branchement de 18/25 mm*	U	1 705 €
Création branchement de 26/32 mm*	U	2 211 €
Création branchement de 42/50 mm*	U	3 421 €
Création branchement de diamètre supérieur	U	sur devis
Plus-value par mètre de branchement supplémentaire pour un branchement de 18/25 mm	ml	79,20 €
Plus-value par mètre de branchement supplémentaire pour un branchement de 26/32 mm	ml	89,10 €
Plus-value par mètre de branchement supplémentaire pour un branchement de 42/50 mm	ml	103,40 €
Plus-value par mètre de branchement supplémentaire pour un branchement supérieur	ml	sur devis
Moins-value si impossibilité d'installer une borne de façade et mise en œuvre d'un citerneau traditionnel pour un branchement DN 25	U	125,00 €
Plus-value pour profondeur supérieur à 0,9 m	dm	sur devis
FOURNITURE ET POSE D'UN CITERNEAU POUR UN COMPTEUR LORS D'UNE CRATION DE BRANCHEMENT	Unité	en € HT
Pour compteur de 15 ou 20 mm	U	137,50 €
Pour compteur de 30 et 40 mm	U	275,00 €
Pour compteur de 50 et 460 mm	U	605,00 €
Pour compteur de 80 mm et +	U	825,00 €
FOURNITURE ET POSE D'UN CITERNEAU MULTI-COMPTEURS LORS DE LA CREATION DE BRANCHEMENT	Unité	en € HT
Pour pose 2 compteurs	U	137,50 €
Pour pose 3 à 5 compteurs	U	275,00 €
Pour pose 6 à 10 compteurs	U	605,00 €
Pour pose 10 compteurs et plus	U	825,00 €

FOURNITURE ET POSE D'UN COMPTEUR EQUIPE POUR LE TELERELEVÉ LORS D'UNE CREATION DE BRANCHEMENT	Unité	en € HT
compteur DN 15mm	U	121,00 €
compteur DN 20-25 mm	U	124,30 €
compteur DN 30 mm	U	246,40 €
compteur DN 40 mm	U	289,30 €
compteur DN 50mm	U	524,70 €
compteur DN 60-65 mm	U	644,60 €
compteur DN 80mm	U	1 325,50 €
compteur DN 100mm	U	1 446,50 €
compteur DN 150mm	U	1 713,80 €
FOURNITURE ET POSE D'ACCESSOIRES DE BRANCHEMENT	Unité	en € HT
col de cygne ou d'une borne de puisage	U	99,00 €
robinet avant-compteur	U	38,50 €
réducteur de pression	U	55,00 €
purgeur / clapet anti-retour	U	sur devis
nourrice 2 compteurs	U	275,00 €
plus-value par compteur supplémentaire pour la fourniture et pose d'une nourrice (base: 2 compteurs)	U	88,00 €
platine inox DN25 ou DN32 pour compteur de DN15 ou DN20	U	93,50 €
platine inox DN 33/40 ou 42/50 pour compteur de DN30 ou DN40	U	247,50 €
Plus-value tampon fonte sur regard compteur	U	275,00 €
AUTRES PRESTATIONS SUR BRANCHEMENT	Unité	en € HT
Remplacement d'une borne de façade à la demande de l'abonné	U	275,00 €
Remplacement d'un citerneau 1 compteur à la demande de l'abonné	U	275,00 €
Remplacement d'un citerneau multi-compteurs à la demande de l'abonné	U	440,00 €
Déplacement de compteur à la demande de l'abonné	U	715,00 €
Suppression d'un branchement à la demande l'abonné	U	220,00 €

Mairie de SAINT-ADRIEN

1 Place du 19 Mars 1962 - 22390 SAINT-ADRIEN - 02.96.43.42.81

mairie.st.adrien@wanadoo.fr – www.saint-adrien.fr

Département des Côtes d'Armor - Arrondissement de Guingamp - Canton de Callac



Commune de Saint-Adrien
Conseil Municipal du Jeudi 14 Décembre 2023 18h30
Procès-verbal



Traitement et évacuations des déblais non utilisés	m ³	12,00 €
Forfait d'intervention	Forfait	137,50 €
Main d'œuvre	heure	61,60 €
DEPOSE D'UN COMPTEUR	Unité	en € HT
dépose d'un ensemble de comptage	U	110,00 €

FOURNITURE ET POSE D'UN COMPTEUR EQUIPE POUR LE TELERELEVÉ SUR BRANCHEMENT EXISTANT	Unité	en € HT
Prix unitaire pour fourniture et pose compteur DN 15mm	U	121,00 €
Prix unitaire pour fourniture et pose compteur DN 20-25 mm	U	124,30 €
Prix unitaire pour fourniture et pose compteur DN 30mm	U	246,40 €
Prix unitaire pour fourniture et pose compteur DN 40mm	U	289,30 €
Prix unitaire pour fourniture et pose compteur DN 50mm	U	524,70 €
Prix unitaire pour fourniture et pose compteur DN 60-65 mm	U	644,60 €
Prix unitaire pour fourniture et pose compteur DN 80mm	U	1 325,50 €
Prix unitaire pour fourniture et pose compteur DN 100mm	U	1 446,50 €
Prix unitaire pour fourniture et pose compteur DN 150mm	U	1 713,80 €
REMPLACEMENT D'UN COMPTEUR DU FAIT DE L'USAGER (DONT GEL)	Unité	en € HT
Prix unitaire pour fourniture et pose compteur DN 15mm	U	83,60 €
Prix unitaire pour fourniture et pose compteur DN 20-25 mm	U	83,60 €
Prix unitaire pour fourniture et pose compteur DN 30mm	U	176,00 €
Prix unitaire pour fourniture et pose compteur DN 40mm	U	176,00 €
Prix unitaire pour fourniture et pose compteur DN 50mm	U	396,00 €
Prix unitaire pour fourniture et pose compteur DN 60-65 mm	U	396,00 €
Prix unitaire pour fourniture et pose compteur DN 80mm	U	440,00 €
Prix unitaire pour fourniture et pose compteur DN 100mm	U	440,00 €
Prix unitaire pour fourniture et pose compteur DN 150mm	U	440,00 €
VERIFICATION ET CONTRÔLE D'UN COMPTEUR	Unité	en € HT
Vérification et contrôle de fonctionnement d'un compteur à la demande de l'abonné compteur de 15 mm	U	198,00 €
Vérification et contrôle de fonctionnement d'un compteur à la demande de l'abonné compteur de 20 mm	U	280,50 €
Vérification et contrôle de fonctionnement d'un compteur à la demande de l'abonné compteur de 30 mm	U	302,50 €
Vérification et contrôle de fonctionnement d'un compteur à la demande de l'abonné	U	341,00 €

Mairie de SAINT-ADRIEN

1 Place du 19 Mars 1962 - 22390 SAINT-ADRIEN - 02.96.43.42.81

mairie.st.adrien@wanadoo.fr – www.saint-adrien.fr

Département des Côtes d'Armor - Arrondissement de Guingamp - Canton de Callac

compteur de 40 mm		
Vérification et contrôle de fonctionnement d'un compteur à la demande de l'abonné compteur de 50 mm	U	440,00 €
Vérification et contrôle de fonctionnement d'un compteur à la demande de l'abonné compteur de 60 mm	U	440,00 €
Vérification et contrôle de fonctionnement d'un compteur à la demande de l'abonné compteur de 80 mm	U	550,00 €
Vérification et contrôle de fonctionnement d'un compteur à la demande de l'abonné compteur de diamètre supérieur à 80 mm	U	sur devis

2. Frais d'accès au service

FRAIS USAGERS	Unité	En € ht
Frais d'accès au service sans déplacement	Forfait	39 €
Frais d'accès au service avec déplacement	Forfait	66 €
Frais d'ouverture ou de fermeture de branchement	Forfait	66 €
Coût du premier contrôle d'une installation privée en cas de ressource autonome	Forfait	121,00 €

3. Pénalités

PENALITES	Unité	En € ht
Pénalité pour prélèvement d'eau sans autorisation sur installations publiques	Forfait	1 000,00 €
Pénalité pour manœuvre sur branchement ou compteur ou rupture de scellés	Forfait	500,00 €
Pénalité journalière pour vol d'eau	Forfait	30,00 €
Pénalité pour déprédation sur branchement hors travaux de réparation	Forfait	100,00 €
Pénalité pour déprédation sur canalisation hors travaux de réparation	Forfait	200,00 €

4. Vente bois

Bois sur pied	Unité	En € ht
Bois sur pied	stère	15,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Prend ACTE des nouveaux tarifs concernant les prestations du service eau potable tels que présentés ci-dessus et applicables à partir du 1er janvier 2024.

N° DELIB-2023-06.31 Adoption rapports sur le prix et la qualité du service public (RPQS) des de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2022

Rapporteur : Yves LACHATER

Aux termes de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année au Maire de chaque Commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la Commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le Conseil Municipal de chaque Commune membre ou à la demande de ce dernier ».

Mairie de SAINT-ADRIEN

1 Place du 19 Mars 1962 - 22390 SAINT-ADRIEN - 02.96.43.42.81

mairie.st.adrien@wanadoo.fr - www.saint-adrien.fr

Département des Côtes d'Armor - Arrondissement de Guingamp - Canton de Callac



Commune de Saint-Adrien
Conseil Municipal du Jeudi 14 Décembre 2023 18h30
Procès-verbal



Le rapport d'activité sur la qualité du service public et prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de Guingamp-Paimpol Agglomération, établi pour l'année 2022 vous est présenté en annexe.

Le Conseil de Guingamp-Paimpol Agglomération par délibération en date du 12 Décembre 2023 a adopté les rapports 2022 sur la qualité du service public et prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport 2022 présentés par l'Établissement Public de Coopération Intercommunale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Prend ACTE du rapport 2022 sur qualité du service public et prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de Guingamp-Paimpol Agglomération.

N° DELIB-2023-06.32 Prévention, collecte et valorisation des déchets tarifs 2024

Rapporteur : Yves LACHATER

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération du Conseil Communautaire en date du mardi 12 décembre 2023.

✓ **Prix de vente des bacs d'ordures ménagères**

La vente des bacs d'ordures ménagères aux usagers est effective depuis avril 2017. Ce principe d'achat permet de responsabiliser davantage les usagers et évite une gestion complexe des usages (limite la mise à jour des listings, responsabilise les foyers sur l'entretiens des bacs, réduit la présence de bac sur la voie publique, achat de bac avec un volume plus raisonné).

Le prix de vente dépend du litrage demandé et du coût résultant du marché en cours contracté par Guingamp Paimpol Agglomération.

Pour les bacs neufs, la commission propose de rajouter 2 €/bac pour la gestion, montage et livraison des bacs sur les déchèteries et d'arrondir à l'euro supérieur par tranche de 5 € pour faciliter la gestion de la régie (prix rond).

Il est proposé d'actualiser les prix de vente suite à la passation du marché d'équipement de pré collecte, à savoir :

Volume	Prix de revente 2023	Montant marché 2024	Propositions commission Tarifs 2024
120L occasion	15	15	15
240 L occasion	20	20	20
360 L occasion	40	40	40
770 L occasion	/		80
120 L	28	33	35
240 L	37	40	45
360 L	53	57	60
770 L	177	170	180

Dans le but de favoriser le geste de tri, les bacs jaunes sont mis à disposition des usagers gratuitement.

✓ **Vente du compost**

Un tarif unique de revente du compost était appliqué depuis de nombreuses années au prix de 10 €/m3 proratisable sur les déchèteries. Il est proposé de maintenir ce tarif pour 2024.

Mairie de SAINT-ADRIEN

1 Place du 19 Mars 1962 - 22390 SAINT-ADRIEN - 02.96.43.42.81

mairie.st.adrien@wanadoo.fr – www.saint-adrien.fr

Département des Côtes d'Armor - Arrondissement de Guingamp - Canton de Callac



Commune de Saint-Adrien
Conseil Municipal du Jeudi 14 Décembre 2023 18h30
Procès-verbal



✓ **Tarifs dépôts ISDI (Installation de Stockage des Déchets Inertes)**

Le tarif de 2023 pour les dépôts professionnels de gravats inertes sur l'ISDI de Bourbriac, Bégard et Plourivo était de 9 €/m³. Compte tenu de l'inflation, il est proposé d'augmenter ce tarif à 10 €/m³. L'arrivée et le déploiement de la REP PMCB (Produits et Matériaux de Construction du Bâtiments) nécessitera de réinterroger les modalités et conditions d'accès aux sites.

✓ **Tarifs déchèteries : Gros volumes / professionnels**

L'accès aux déchèteries pour les professionnels/communes est payant au-delà d'un certain volume déposé. Les tarifs sont indiqués dans tableau ci-dessous :

	Tarifs 2023	Tarifs 2024	
Gravats	9€/m ³	10€/m ³	Au-delà de 1m ³ /jour
Encombrants /bois	12€/m ³	13€/m ³	Au-delà de 1m ³ /jour
Déchets verts	6€/m ³	7€/m ³	Au-delà de 5m ³ /jour
Déchets Diffus Spécifiques (déchets dangereux)	3€/kg	4€/kg	Au-delà de 30 kg de pâteux/apport et 5 kg d'autres DDS/jour
Huile de vidange	1€/L	1€/L	Au-delà de 20l/jour

La facturation est effectuée par la collectivité à partir des volumes enregistrés par l'agent de déchèterie.

Rappel : Limitations des apports - Règlement intérieur des Déchèteries - Avril 2022 DEL.202112028

Le dépôt maximum autorisé par les usagers (particuliers et professionnels) est strictement limité en volume déposé par jour sur l'ensemble des déchèteries selon le tableau ci-dessous :

Déchets	Quantité max/jour
Déchets verts	15m ³
Gravats	3m ³
Bennes à quais (encombrants, bois, etc.)	5 m ³
DDS Produits dangereux : pâteux	50 kg
Autres DDS produits dangereux	10 kg

L'arrivée et le déploiement de la REP PMCB (Produits et Matériaux de Construction du Bâtiments) nécessitera de réinterroger les modalités et conditions d'accès aux déchèteries ainsi que la politique tarifaire.

✓ **Prix de vente des kits composteurs**

Il est proposé de poursuivre la vente des kits de compostage au prix de 25 € pour l'année 2024. Ce kit comprend un composteur bois ou plastique de 400l, un bio-seau, un mélangeur-aérateur et un guide.

La généralisation du tri à la source des biodéchets en 2024/2025 nécessite une réflexion sur le déploiement du compostage sur le territoire. La politique de dotation des composteurs sera réquisitionnée dans les prochains mois. Une étude préalable à l'instauration de dispositif de gestion de proximité des biodéchets est en cours de lancement sur le territoire.

Il est proposé de rajouter le prix d'aérateur de compost pour les foyers souhaitant s'équiper d'un « véritable » mélangeur. Il s'agit de revendre ces aérateurs, utilisés pour les sites de compostage collectif, au prix coutant, soit 29 €/u.

Mairie de SAINT-ADRIEN

1 Place du 19 Mars 1962 - 22390 SAINT-ADRIEN - 02.96.43.42.81

mairie.st.adrien@wanadoo.fr – www.saint-adrien.fr

Département des Côtes d'Armor - Arrondissement de Guingamp - Canton de Callac



✓ **Prix de la prestation « Collecte des Cartons bruns »**

Au vu de la baisse des prix de revente du papier/carton et de l'augmentation des prix de carburants, Il est proposé d'augmenter le prix de la prestation collecte des cartons bruns (220 €/an depuis 2018). Il est proposé un tarif de 250 €/an pour les professionnels souhaitant bénéficier de cette prestation complémentaire, implantés sur des zones d'activité importantes ou en centre-ville. Un contrat est établi entre le professionnel et la collectivité en fonction des possibilités du service de collecte (volumes, lieux du point de collecte...).

- **A prendre ACTE** tarifs des déchets 2024 de Guingamp-Paimpol Agglomération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Prend ACTE** des tarifs des déchets 2024 de Guingamp-Paimpol Agglomération.

N° DELIB-2023-06.33 Dissolution du Syndicat mixte d'alimentation en eau potable (SMAEP) des eaux d'Avaugour

Rapporteur : Yves LACHATER

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération du Conseil Communautaire en date du mardi 12 décembre 2023.

Le Syndicat mixte d'alimentation en eau potable (SMAEP) des eaux d'Avaugour est composé de Leff Armor communauté (pour les communes de Bringolo, Lanrodec, Saint Fiacre, Saint Jean Kerdaniel, Saint Péver), et de Guingamp Paimpol Agglomération (pour la commune de Saint Adrien). Les deux Epci exercent la compétence « eau potable » depuis respectivement le 1er janvier 2017 et le 1er janvier 2019.

Dans ce contexte, suite à la mise en œuvre de la loi NOTRE, dans un but de rationalisation du nombre de syndicats, du renforcement des solidarités financières et territoriales et la gestion durable des équipements structurants, il est proposé la dissolution du SMAEP des eaux d'Avaugour. Chaque EPCI reprendra la compétence sur son territoire. La dissolution sera actée, après délibération des 2 EPCI, par un arrêté du Préfet actant la fin d'exercice de la compétence au 31/12/2023. Une période de liquidation de 6 mois permettra de finaliser le compte administratif 2023, qui devra être voté avant fin juin 2024, par le SMAEP des eaux d'Avaugour.

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-25-1, L.5211-26, L. 5212-33, L.5214-21, L.5216-7, Vu l'arrêté préfectoral du 17 mai 1971 modifié portant création du SMAEP des eaux d'Avaugour et les arrêtés modificatifs des 18 juin 2008 et 1er juillet 2013,

Vu la délibération du comité syndical du SMAEP des eaux d'Avaugour du 18 octobre 2023 portant proposition de dissolution du Syndicat,

Considérant la prise de la compétence eau potable et assainissement par la Communauté de communes Leff Armor Communauté au 1er janvier 2017 et harmonisée au 1er janvier 2019,

Considérant la prise de la compétence eau potable et assainissement par la Communauté d'agglomération Guingamp Paimpol au 1er janvier 2019,

Considérant que le SMAEP est dissout par le consentement de tous ses membres (article L. 5212-33 du CGCT par renvoi du premier alinéa de l'article L. 5711-1),

Considérant que le SMAEP des eaux d'Avaugour se situe « à cheval » sur les deux intercommunalités précitées et que cela n'entraîne pas sa dissolution de plein droit, il est donc nécessaire que les membres délibèrent pour demander sa dissolution, soit :

- La Communauté d'agglomération de Guingamp-Paimpol Agglomération en représentation substitution pour la commune de Saint-Adrien (en application de l'article L. 5216-7 du CGCT) ;
- La Communauté de communes de Leff Amor communauté en représentation-substitution pour les communes de Bringolo, Lanrodec, Saint-Fiacre, Saint-Jean-Kerdaniel, Saint-Péver (en application de l'article L.5214-21 du CGCT).

Mairie de SAINT-ADRIEN

1 Place du 19 Mars 1962 - 22390 SAINT-ADRIEN - 02.96.43.42.81

mairie.st.adrien@wanadoo.fr - www.saint-adrien.fr

Département des Côtes d'Armor - Arrondissement de Guingamp - Canton de Callac



Commune de Saint-Adrien
Conseil Municipal du Jeudi 14 Décembre 2023 18h30
Procès-verbal



Considérant l'avis de la Chambre régionale des Comptes qui en a émis la recommandation

Considérant que la dissolution du SMAEP des Eaux d'Avaugour s'inscrit de manière pertinente dans le cadre des critères de la Stratégie d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau (SOCLE), et notamment la rationalisation du nombre de syndicats, le renforcement des solidarités financières et territoriales et la gestion durable des équipements structurants,

Cette dissolution interviendra en deux phases selon les modalités prévues aux articles L. 5211-25-1 et L. 5211-26 du CGCT :

- La première correspondant à la fin de l'exercice des compétences au 31 décembre 2023 à minuit,
- La seconde correspond à la dissolution définitive du SMAEP des eaux d'Avaugour au terme d'une période de liquidation de 6 mois permettant d'établir le compte financier et d'acter définitivement la répartition de l'actif et du passif du Syndicat par délibérations concordantes du comité syndical et l'ensemble des organes délibérants des membres du syndicat.

Une convention de liquidation (répartition de l'actif et du passif) doit être signée entre le président du syndicat et les exécutifs membres du syndicat. En effet, pour les biens acquis ou réalisés postérieurement au transfert de compétences, l'article L5211-25-1 prévoit la nécessité d'un accord sur la répartition entre les communs membres et le syndicat.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Agglomération

A DECIDE

Article 1er : Le Conseil communautaire se prononce en faveur de la dissolution SMAEP des eaux d'Avaugour. Madame LE BALCH Danielle, fonctionnaire titulaire, adjoint administratif principal 1ère classe, relevant de la commune de Lanrodec n'exercera plus de missions auprès du syndicat à compter du 1er janvier 2024. Cet agent conserve son grade, ainsi que ses conditions de statut et d'emploi initiales.

Article 2 : La présente délibération sera notifiée au président du SMAEP des eaux d'Avaugour ainsi qu'à l'ensemble des membres du syndicat.

Article 3 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera notifiée au Préfet des Côtes d'Armor.

- A prendre ACTE Dissolution du Syndicat mixte d'alimentation en eau potable (SMAEP) des eaux d'Avaugour

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Prend ACTE de la Dissolution du Syndicat mixte d'alimentation en eau potable (SMAEP) des eaux d'Avaugour

N° DELIB-2023-06.34 Adoption rapports sur le prix et la qualité du service public (RPQS) eau potable syndicats pour l'année 2022

Rapporteur : Yves LACHATER

Aux termes de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année au Maire de chaque Commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la Commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le Conseil Municipal de chaque Commune membre ou à la demande de ce dernier ».

Le rapport d'activité sur le prix et la qualité du service public eau potable du syndicat pour l'année 2022, établi pour l'année 2022 vous est présenté en annexe.

Mairie de SAINT-ADRIEN

1 Place du 19 Mars 1962 - 22390 SAINT-ADRIEN - 02.96.43.42.81

mairie.st.adrien@wanadoo.fr - www.saint-adrien.fr

Département des Côtes d'Armor - Arrondissement de Guingamp - Canton de Callac



Commune de Saint-Adrien
Conseil Municipal du Jeudi 14 Décembre 2023 18h30
Procès-verbal



Le Conseil de Guingamp-Paimpol Agglomération par délibération en date du 12 Décembre 2023 a adopté les rapports 2022 le prix et la qualité du service public eau potable syndicats pour l'année 2022, établi pour l'année 2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport 2022 présentés par l'Établissement Public de Coopération Intercommunale,

- **A prendre ACTE** du rapport 2022 sur le prix et la qualité du service public eau potable syndicats pour l'année 2022, établi pour l'année 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Prend ACTE** du rapport 2022 sur le prix et la qualité du service public eau potable des syndicats pour l'année 2022.

N° DELIB-2023-06.35 Convention de gestion de la compétence « eaux pluviales urbaines » avec les communes membres

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération du Conseil Communautaire en date du mardi 12 décembre 2023.

Guingamp-Paimpol Agglomération exerce depuis le 1er janvier 2020, en lieu et place des communes membres en vertu de ses compétences obligatoires, la compétence relative à la « Gestion de Eaux Pluviales Urbaines » (GEPU) au sens de l'article L.2226-1 du CGCT.

Auparavant (jusqu'au 31 décembre 2019), la compétence gestion des eaux pluviales urbaines était une compétence des communes du territoire.

Par délibération du 4 février 2020, l'exercice de la compétence « eaux pluviales urbaines » est confié aux communes à titre provisoire dans l'attente de la définition précise de la compétence et d'établir les attributions de compensation correspondant aux charges transférées.

Guingamp-Paimpol Agglomération a confié aux communes le patrimoine des installations d'eaux pluviales urbaines et acté par convention avec chaque commune la répartition des missions.

A vu de la validité des conventions établies et des missions non identifiées en 2020, une nouvelle convention doit être proposée.

Guingamp-Paimpol Agglomération exerce depuis le 1er janvier 2020, en lieu et place des communes membres en vertu de ses compétences obligatoires, la compétence relative à la « Gestion de Eaux Pluviales Urbaines » (GEPU) au sens de l'article L.2226-1 du CGCT.

Vu la délibération du 4 février 2020, confiant aux communes membres de l'Agglomération, au titre de l'article L.5216-7-1 du code général des collectivités territoriales, la gestion de la compétence « Eaux Pluviales urbaines » correspondant aux missions assurées par la commune au titre de cette compétence par convention.

Considérant qu'il est nécessaire de redéfinir les conditions d'exercice de la compétence et la durée de validité des conventions entrée en vigueur le 1er janvier 2020 ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la continuité et la sécurité des services ;

Considérant qu'en l'absence de transfert de charge établi, l'exercice par la commune des compétences, objet de la présente convention, ne donne lieu à aucune rémunération.

Il est proposé d'établir une nouvelle convention d'exercice temporaire de la compétence relative à la gestion des Eaux Pluviales Urbaines avec prise d'effet au 1er janvier 2024.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Agglomération à,

Mairie de SAINT-ADRIEN

1 Place du 19 Mars 1962 - 22390 SAINT-ADRIEN - 02 96 43 42 81

mairie.st.adrien@wanadoo.fr – www.saint-adrien.fr

Département des Côtes d'Armor - Arrondissement de Guingamp - Canton de Callac



Commune de Saint-Adrien
Conseil Municipal du Jeudi 14 Décembre 2023 18h30
Procès-verbal



- Autorise le Président à signer les conventions de gestion avec les 57 communes pour l'exercice de la compétences « eaux pluviales urbaines », conformément au projet annexé à la présente délibération ;
- Dit qu'en l'absence de transfert de charge établi, l'exercice par la Commune de la compétence objet de la présente convention ne donne lieu à aucune rémunération.

Après avoir examiné la perspective du budget 2024 et acté les orientations relatives au service, la Commission Eau Assainissement et le Bureau communautaire ont étudié les propositions de tarifs pour l'année 2024.

La part délégataire est supprimée au 1er janvier 2024 suite à la mise en place de la régie hormis le secteur de Bourbriac qui en contrat de Délégation de service public jusqu'au 31 décembre 2028 la conserve.

La Conférence des maires du 5 décembre 2023 a donné un avis favorable sur les propositions de tarifs 2024 formulées par la Commission eau et assainissement.

Elle considère indispensable de constituer dès à présent, les ressources financières nécessaires pour atteindre les niveaux de conformité attendus des systèmes de production d'eau et d'épuration des eaux usées de l'agglomération, qui permettront le développement et la préservation de nos écosystèmes.

Elle a demandé à ce que les barèmes des tarifs de l'eau et de l'assainissement fassent l'objet d'une réflexion en 2024 pour évaluer le niveau de service, l'état des patrimoines et les charges de fonctionnement. Cette réflexion permettra d'orienter les futurs barèmes selon les spécificités des différents systèmes.

Il est proposé au Conseil d'Agglomération de voter les tarifs suivants :

Mairie de SAINT-ADRIEN

1 Place du 19 Mars 1962 - 22390 SAINT-ADRIEN - 02.96.43.42.81

mairie.st.adrien@wanadoo.fr – www.saint-adrien.fr

Département des Côtes d'Armor - Arrondissement de Guingamp - Canton de Callac

Secteur Guingamp					
Communes	Abonnement annuel (Part fixe) 2024		Consommation au m3 (part variable) 2023		Consommation au m3 (part variable) 2024
Grâces Guingamp Pabu Plouisy Ploumagoar Saint-Agathon	Ordinaire	81,27 €HT	De 0 à 500 m ³	1,1701 €HT	1,3841 €HT
	compteur Ø 25 à 40 mm)	149,30 €HT	De 501 à 6000 m ³	1,0437 €HT	1,2577 €HT
	compteur Ø 50 à 60 mm)	262,11 €HT	De 6001 à 50 000 m ³	0,9982 €HT	1,2122 €HT
	Compteur 80 mm	2292,69 €HT	> à 50 000 m ³	0,8912 €HT	1,1052 €HT
	Compteur > 80 mm	3420,79 €HT			

Secteur Pontrieux					
Communes	Abonnement annuel (Part fixe) 2024		Consommation au m3		Consommation au m3
			(Part variable) 2023		(Part variable) 2024
Plouëc-du-Trieux Pontrieux Quemper-Guezennec	Ordinaire (compteur Ø 15 à 50 mm)	86,58 € HT	Tranche unique	1,554 €HT	1,727 €HT
Saint-Clet	Compteur 60 mm et PI	257,38 € HT	Compteur 80 mm et +	1,624 €HT	1,7970 €HT
Secteur Bourbriac					
Communes	Abonnement annuel (Part fixe) 2024		Consommation au m3		Consommation au m3
			(Part variable) 2023		(Part variable) 2024
Bourbriac Coadout Kerien Magoar Maustéru Plésidy Pont-Melvez	Ordinaire (compteur Ø 15 à 50 mm)	64,72 € HT	De 0 à 100 m ³	0,8909 €HT	0,9449 €HT
			De 101 à 500 m ³	0,9401 €HT	0,9951 €HT
	Compteur 60 mm et PI		De 501 à 1 000 m ³	0,6384 €HT	0,6954 €HT
			De 1 001 à 2 000 m ³	0,5104 €HT	0,5674 €HT
	Compteur 80 mm et +		> à 2000 m ³	0,5397€HT	0,6027 €HT

Secteur Paimpol-Goëlo						
Communes	Abonnement annuel (Part fixe) 2024		Consommation au m3 (Part variable) 2023		Consommation au m3 (Part variable) 2024	
Kerfot Lanleff Lanloup Paimpol Pléhédel Ploubazlanec Plouezec Plourivo Yvias	Ordinaire (compteur Ø 15 à 50 mm)	91,10 € HT	Pas de tranche	Tarif « basse saison » (du 1er janvier au 30 juin et du 1er septembre au 31 décembre)	1,4087 € HT	1,5817 € HT
		261,90 € HT		Tarif « haute saison » (du 1er juillet au 31 août)	2,7684 € HT	2,9414 € HT
	Compteur 60 mm et PI			Tarif « basse saison » (du 1er janvier au 30 juin et du 1er septembre au 31 décembre) compteur 80 mm et +	1,5252 € HT	1,5252 € HT

				Tarif « haute saison » (du 1er juillet au 31 août) compteur 80 mm et +	2,1862 € HT	2,3592 € HT

Commune de Belle Isle En Terre					
BELLE ISLE EN TERRE	Abonnement annuel (Part fixe) 2024		Consommation au m3 (Part variable) 2023		Consommation au m3 (Part variable) 2024
	Ordinaire (compteur Ø 15 à 20 mm)	96,29 € HT	De 0 à 100 m³	1,7035 € HT	1,7945 € HT
	Compteur 30 mm et PI	112,22 € HT	De 101 à 500 m³	1,6054 € HT	1,6964 € HT
	Compteur 40 mm	144,08 € HT	> à 501 m³	1,3618 € HT	1,4528 € HT
	Compteur >50 mm	255,61 € HT			

Commune de Tréglamus					
TREGLAMUS	Abonnement annuel (Part fixe) 2024		Consommation au m3 (Part variable) 2023		Consommation au m3 (Part variable) 2024
	Ordinaire (compteur Ø 15 à 50 mm)	89,22 € HT	De 0 à 100 m3	1,7288 €HT	1,8198 €HT
			De 101 à 500 m3	1,6511 €HT	1,7421 €HT
	> 50 et PI	529,85 € HT	> à 501 m3	1,3985 €HT	1,4895 €HT

Commune de Louargat				
Louargat	Abonnement annuel (Part fixe) 2024	Consommation au m3 (part variable) 2023		Consommation au m3 (part variable) 2024
	106,34 €HT	De 0 à 50 m ³	1,66 €HT	1,751 €HT
		De 51 à 500 m ³	1,68 €HT	1,771 €HT
		De 501 à 1000 m ³	1,53 €HT	1,621 €HT
		> à 1 000 m3	1,39 €HT	1,481 €HT

SAINT-ADRIEN					
Saint-Adrien	Abonnement annuel (Part fixe) 2024		Consommation au m3 (Part variable) 2023		Consommation au m3 (Part variable) 2024
	Ordinaire (compteur Ø 15 à 50 mm)	81,74 €HT	De 0 à 100 m ³	1,457 €HT	1,630 €HT
			De 101 à 500 m ³	1,416 €HT	1,589 €HT
	Compteur 60 mm et +	614,74 €HT	De 501 à 1 000 m ³	1,144 €HT	1,317 €HT
			De 1 001 à 2 000 m ³	0,979 €HT	1,152 €HT
			De 2 001 à 6 000 m3	0,907 €HT	1,080 €HT
			De 6 001 à 12 000 m3	0,782 €HT	0,955 €HT
			De 12 001 à 20 000 m3	0,712 €HT	0,885 €HT
			> à 20 000 m ³	0,635 €HT	0,808 €HT

Vu l'avis favorable de la commission Eau et Assainissement réunie en date du 15 novembre 2023, Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires du 5 décembre 2023 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

Mairie de SAINT-ADRIEN

1 Place du 19 Mars 1962 - 22390 SAINT-ADRIEN - 02.96.43.42.81

mairie.st.adrien@wanadoo.fr – www.saint-adrien.fr

Département des Côtes d'Armor - Arrondissement de Guingamp - Canton de Callac



Commune de Saint-Adrien
Conseil Municipal du Jeudi 14 Décembre 2023 18h30
Procès-verbal



Le Conseil d'Agglomération à,

- Approuvé les nouveaux tarifs concernant le service eau potable tels que présentés ci-dessus et applicables à partir du 1er janvier 2024.
- **A prendre ACTE** des tarifs concernant le service eau potable tels que présentés ci-dessus et applicables à partir du 1er janvier 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Prend ACTE** des tarifs concernant le service eau potable tels que présentés ci-dessus et applicables à partir du 1er janvier 2024.

N° DELIB-2023-06.36 Adoption rapport d'activité annuel 2022 délégation du Service Public AXEO

Rapporteur : Yves LACHATER

Aux termes de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année au Maire de chaque Commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la Commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le Conseil Municipal de chaque Commune membre ou à la demande de ce dernier ».

Le rapport d'activité annuel 2022 délégation du Service Public AXEO vous est présentée en annexe.

Le Conseil de Guingamp-Paimpol Agglomération par délibération en date du 12 Décembre 2023 a adopté le rapport d'activité annuel 2022 délégation du Service Public AXEO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport 2022 présentés par l'Établissement Public de Coopération Intercommunale,

- **A prendre ACTE** du rapport d'activité annuel 2022 délégation du Service Public AXEO

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Prend ACTE** du rapport d'activité annuel 2022 délégation du Service Public AXEO

N° DELIB-2023-06.37 Rapport de la CLECT du mercredi 15 novembre 2023

Rapporteur : Yves LACHATER

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral N°034_AP en date du 17 novembre 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération issue de la fusion des communautés de communes de Guingamp Communauté, Pontrieux Communauté, du Pays de Bégard, de Bourbriac, du Pays de Belle-Isle-en-Terre, de Callac-Argoat et de Paimpol Goëlo [...] au 1er janvier 2017 ;

Il est rappelé qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, GP3A verse ou perçoit de la part de chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Mairie de SAINT-ADRIEN

1 Place du 19 Mars 1962 - 22390 SAINT-ADRIEN - 02.96.43.42.81

mairie.st.adrien@wanadoo.fr - www.saint-adrien.fr

Département des Côtes d'Armor - Arrondissement de Guingamp - Canton de Callac



Commune de Saint-Adrien
Conseil Municipal du Jeudi 14 Décembre 2023 18h30
Procès-verbal



Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

Lorsque la fusion s'accompagne d'un transfert ou d'une restitution de compétences, l'attribution de compensation est respectivement diminuée ou majorée du montant net des charges transférées.

À ce titre, il convient de rappeler que la Commission Locale d'Évaluation des charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation. La CLECT établit et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources, mais également, sur le montant des charges qui étaient déjà transférées à la communauté et celui de la fiscalité ou des contributions des communes qui étaient perçues pour les financer, dans un délai de neuf mois à compter du transfert.

Ce rapport est transmis à chaque commune membre de la communauté qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission.

Il est précisé que ces évaluations sont proposées à titre provisoire et que d'autres transferts de compétences pourront faire l'objet d'un transfert de charge par la CLECT au cours de l'année 2023.

- **A approuvé** le rapport de la CLECT du mercredi 15 novembre 2023 qui sera annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Prend ACTE** du rapport de la CLECT du mercredi 15 novembre 2023 qui sera annexé à la présente délibération.

N° DELIB-2023-06.38 Attribution de compensations définitives pour 2023

Rapporteur : Yves LACHATER

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération du Conseil Communautaire en date du mardi 12 décembre 2023.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ; Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral N°034_AP en date du 17 novembre 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération issue de la fusion des communautés de communes de Guingamp Communauté, Pontrioux Communauté, du Pays de Bégard, de Bourbriac, du Pays de Belle-Isle-en-Terre, de Callac-Argoat et de Paimpol Goëlo [...] au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 avril 2018 modifiant les statuts de l'agglomération ;

Vu la délibération du conseil communautaire D2018-09-04 du 25 septembre 2018 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération et le nouveau projet de statuts à compter du 1er janvier 2019 ;

Vu les rapports d'évaluation des charges transférées adoptés par la CLECT ; et notamment le rapport de la CLECT du mercredi 15 novembre 2023,

Considérant l'évaluation des coûts des charges transférées et des services communes Voirie et Droit des Sols ;

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil d'agglomération :

- ✓ De fixer les attributions de compensation définitives suivantes (arrondies à l'entier supérieur) pour 2023 à la suite du rapport de la CLECT :

Mairie de SAINT-ADRIEN

1 Place du 19 Mars 1962 - 22390 SAINT-ADRIEN - 02.96.43.42.81

mairie.st.adrien@wanadoo.fr - www.saint-adrien.fr

Département des Côtes d'Armor - Arrondissement de Guingamp - Canton de Callac

Commune	AC définitives 2023 post CLECT
Bégard	295 732 €
Belle-Isle-en-Terre	92 923 €
Bourbriac	238 447 €
Bréildy	10 817 €
Bulat-Pestivien	1 006 €
Calanhel	45 050 €
Callac	211 477 €
Carnoët	125 485 €
Chapelle-Neuve	72 €
Coadout	29 256 €
Duault	2 590 €
Grâces	315 485 €
Guingamp	1 245 133 €
Gurunhuel	6 066 €
Kerfot	24 675 €
Kerien	16 818 €
Kermoroc'h	7 901 €
Kerpert	22 306 €
Landedaëron	19 744 €
Lanleff	-6 839 €
Lantouop	-10 737 €
Loc-Envel	-61 €
Lohuec	5 552 €
Louarsat	-48 306 €
Maël-Pestivien	11 082 €
Magoar	26 550 €
Moustéru	55 172 €
Pabu	54 146 €
Palmpol	565 201 €
Pédernec	172 119 €
Pléhédel	51 104 €
Pléridy	28 916 €
Plouzal	-17 719 €
Ploubazianec	-155 782 €
Plouëc-du-Trieux	68 048 €
Plouézec	-200 093 €
Plougonver	-3 894 €
Plouisy	165 352 €
Ploumagoar	255 588 €
Plourac'h	510 €
Plourivo	128 732 €
Plusquellec	8 135 €
Pont-Metvez	111 660 €
Pontrieux	108 276 €
Quemper-Guézennec	101 253 €
Runan	13 561 €
Saint-Adrien	18 622 €
Saint-Agathon	76 997 €
Saint-Clet	-6 931 €
Saint-Laurent	-1 356 €
Saint-Nicodème	4 912 €
Saint-Servais	-794 €
Senven-Léhart	3 713 €
Squiffiec	-13 667 €
Trégiamus	19 790 €
Trégonneau	-6 717 €
Yvias	12 470 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Prend ACTE des attributions de compensation définitives suivantes (arrondies à l'entier supérieur) pour 2023 à la suite du rapport de la CLECT notamment pour la Commune de SAINT-ADRIEN pour un montant de 18 622€

N° DELIB-2023-06.39 Assainissement Collectif « Lotissement Parc Saliou »

Rapporteur : Yves LACHATER

ACTUALISATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE SAINT- ADRIEN COMPTE RENDU DE REUNION DU 09/11/2023 REUNION N°1

PARTICIPANTS : Adeline LE CORNET GPA, Yves LACHATER – Maire, Mickaël ANDRE – Secrétaire de mairie, Julien LEMOINE, Chargé d'études TPAAE.

Réunion réalisée en présentiel à la mairie de Saint-Adrien. Animation de la réunion par TPAAE.

Mairie de SAINT-ADRIEN

1 Place du 19 Mars 1962 - 22390 SAINT-ADRIEN - 02.96.43.42.81

mairie.st.adrien@wanadoo.fr – www.saint-adrien.fr

Département des Côtes d'Armor - Arrondissement de Guingamp - Canton de Callac



Commune de Saint-Adrien
Conseil Municipal du Jeudi 14 Décembre 2023 18h30
Procès-verbal



Objet : Démarrage – présentation de la méthodologie et du phasage

Remarques/échanges :

- Le zonage ne va pas modifier le projet de création de station d'épuration, ni modifier le nombre de branchements et/ou de zones à raccorder à l'assainissement collectif.
- Les habitations incluses au zonage auront obligation de se raccorder au réseau d'assainissement collectif.
- L'assainissement des bâtiments communaux devront être réalisés en ANC car ils ne sont pas comptabilisés dans les charges à traiter par la future station.
- Le zonage doit passer en enquête publique.

Suite de l'étude :

- Collecte des données manquantes (AVP) : GPA → TPAe
- Rédaction du zonage par TPAe.
- Etude prévue sur 4 mois – restitution en mars 2024 (hors délai d'instruction de la demande d'examen au cas par cas de 2 mois).

Diaporama de la réunion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Prend ACTE COMPTE RENDU DE REUNION DU 09/11/2023 REUNION N°1 de l'ACTUALISATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE SAINT- ADRIEN**

N° DELIB-2023-06.40 Régie eau « Guingamp Paimpol Eau »

Rapporteur : Yves LACHATER

Les missions du service Eau potable de Guingamp-Paimpol Agglomération à compter du 1^{er} Janvier 2024

Le service de l'eau potable recouvre :

- Le traitement de l'eau,
- La distribution de l'eau potable.
-

Tous les ouvrages appartiennent à l'Agglomération qui assume les travaux d'investissement s'y rapportant, travaux neufs ou travaux de renouvellement des réseaux ou des ouvrages de génie civil.

Les tarifs de la distribution de l'eau potable aux usagers, intitulés « Distribution de l'eau », comprennent deux volets :

- L'abonnement annuel au service,
- La consommation d'eau du foyer, variant en fonction des m3 d'eau consommés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Prend ACTE du nouveau service Eau potable de Guingamp-Paimpol Agglomération à compter du 1^{er} Janvier 2024.**

N° DELIB-2023-06.41 Rencontres santé du Conseil Citoyen de GPA

Rapporteur : Yves LACHATER

Sur Guingamp-Paimpol Agglomération, c'est quoi vivre en bonne santé pour la population ?

7 rencontres santé et une enquête entre septembre 2023 et avril 2024, organisés par le Conseil citoyen de Guingamp-Paimpol Agglomération.

Avec le soutien de Guingamp-Paimpol Agglomération.

Mairie de SAINT-ADRIEN

1 Place du 19 Mars 1962 - 22390 SAINT-ADRIEN - 02 96.43.42.81

mairie.st.adrien@wanadoo.fr – www.saint-adrien.fr

Département des Côtes d'Armor - Arrondissement de Guingamp - Canton de Callac



Commune de Saint-Adrien
Conseil Municipal du Jeudi 14 Décembre 2023 18h30
Procès-verbal



En 2023, le Conseil citoyen de Guingamp-Paimpol Agglomération s'autosaisit sur le sujet "Sur Guingamp-Paimpol Agglomération, c'est quoi vivre en bonne santé pour la population ?".

L'enjeu est d'améliorer la santé des habitants sur le territoire et l'initiative a pour objectifs de :

- ✓ Recueillir la parole des habitants : "c'est quoi vivre en bonne santé sur mon territoire ?"
- ✓ Proposer des pistes de mise en œuvre et des suites à donner auprès des décideurs, élus, acteurs de la santé notamment, pour améliorer la santé et l'accès aux soins des habitants du territoire, en lien avec les dispositifs déjà existants (ex: Contrat Local de Santé, ...) portés par la collectivité.

Dans le cadre de cette auto-saisine, le conseil citoyen prévoit, avec le soutien de Guingamp-Paimpol Agglomération, 2 volets d'actions :

- ✓ Une enquête "Etat de santé et accès aux soins des habitants de Guingamp-Paimpol Agglomération" qui vise à mieux comprendre l'état de santé des habitants du territoire, leurs attentes en matière d'accès aux soins et leurs besoins en santé sur le bassin de vie. La population pourra participer à cette enquête de septembre 2023 à avril 2024, via un questionnaire papier (à disposition dans les 57 mairies du territoire) ou en ligne, sur : <http://bit.ly/4774hZa>
- ✓ 7 rencontres thématiques sur la santé, organisées à l'échelle du territoire, de septembre 2023 à avril 2024. Ces rencontres de 2 heures permettront de :
- ✓ faire émerger un temps de parole sur diverses thématiques
- ✓ mettre en avant les forces vives et acteurs du territoire (ex : professionnels de la santé, associations locales)
- ✓ connaître le point de vue des citoyens sur leur prise en charge en matière de santé sur le bassin de Guingamp-Paimpol Agglomération
- ✓ d'identifier des priorités, des idées et propositions de citoyens pour mieux vivre en bonne santé sur le territoire (ex : guide pour les personnes atteintes d'un cancer post chimiothérapie avec coordonnées de perquiers, tatoueurs après mastectomie...)

Pourquoi cette auto-saisine, ces rencontres et cette enquête ?

Le Conseil citoyen s'est autosaisit en 2023 sur le sujet "Sur Guingamp-Paimpol Agglomération, c'est quoi vivre en bonne santé pour la population ?" dans un contexte d'enjeux autour de l'accès aux soins sur le territoire de l'agglomération Guingamp-Paimpol et de méconnaissance de la part des citoyens des services proposés pour prendre en charge sa santé (éducation thérapeutique, service de consultation de spécialistes en proximité, création de nouveaux services : équipe mobile de gériatrie...). Ce travail s'inscrit en complémentarité avec les dispositifs déjà existants (Contrat Local de Santé, ...) portés par la collectivité.

Les rencontres santé seront des temps d'informations, d'échanges, de recueil des bonnes pratiques, de difficultés et permettront d'identifier des propositions pour améliorer la santé des habitants sur Guingamp-Paimpol Agglomération en partant des idées et des besoins de la population et des citoyens.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Prend ACTE** des travaux du Conseil citoyen de Guingamp-Paimpol Agglomération

N° DELIB-2023-06.42 Voirie GPA : Tarif 2024

Rapporteur : Yves LACHATER

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération du Conseil Communautaire en date du mardi 12 décembre 2023

Suite à l'augmentation des coûts de l'énergie, des carburants et des prestations externalisées pour l'entretien du matériel, Il est proposé d'augmenter les tarifs 2024 de 2.5 % - taux directeur minimal appliqué sur les tarifs 2024, correspondant à l'inflation prévue en 2024. Le tableau ci-dessous vient actualiser les tarifs (arrondis à la demie unité supérieure) :

Mairie de SAINT-ADRIEN

1 Place du 19 Mars 1962 - 22390 SAINT-ADRIEN - 02.96.43.42.81

mairie.st.adrien@wanadoo.fr - www.saint-adrien.fr

Département des Côtes d'Armor - Arrondissement de Guingamp - Canton de Callac

Prestations	2023	Augmentation +2,5%	Tarifs 2024 arrondi 0,5
Maint d'oeuvre			
MO Agent Voirie	32,00	32,800	33,00
Matériel			
Tractopelle	29,00	29,725	30,00
Tracteur	20,50	21,013	21,50
Tracteur + chargeur	23,00	23,575	24,00
Tracteur + remorque	23,50	24,088	24,50
Tracteur + épareuse	32,50	33,313	33,50
Tracteur + balayeuse	35,00	35,875	36,00
Tracteur + balayeuse + lame	49,00	50,225	50,50
Tracteur + rotocureuse	35,00	35,875	36,00
Tracteur + rotocureuse	36,50	37,413	37,50
Tracteur + lamier	39,00	39,975	40,00
Cylindre compacteur	22,50	23,063	24,00
Chenillard	23,00	23,575	24,00
Camion poids lourd	25,00	25,625	26,00
Camion et tapis de calage	56,00	57,400	57,50
Camion bi-répandeur PATA	66,50	68,163	68,50
Remorque porte engin	15,00	15,375	15,50
Fourgon	17,50	17,938	18,00
Utilitaire	5,50	5,638	6,00
Tondeuse autoportée	22,50	23,063	23,50
Petite tondeuse	12,50	12,813	13,00
Tondeuse débroussailluse	14,00	14,350	14,50
Petit outillage	11,50	11,788	12,00
Plaque vibrante	34,00	34,850	35,00
Bétonnière	67,50	69,188	69,50
Lame de déneigement	34,00	34,850	35,00
Nettoyeur haute pression mobile	20,50	21,013	21,50
Desherbeuse balayeuse	23,50	24,088	24,50
Appareil de marquage au sol	51,00	52,275	52,50
Location			
Balayeuse derrière tracteur	117,00	119,925	120,00
Lame de déneigement	270,00	276,750	277,00
Nettoyeur haute pression mobile	153,00	156,825	157,00
Desherbeuse balayeuse	180,00	184,500	184,50
Rotocureuse	152,00	155,800	156,00
Plaque vibrante	34,00	34,850	35,00
Desherbeur thermique - Chalumeau (sans gaz)	33,50	34,338	34,50
Herse ecosol	112,00	114,800	115,00
Grand broyeur de branches (Permis E)	135,00	138,375	139,00
Petit broyeur (Permis B)	56,00	57,400	57,50
Bétonnière	67,50	69,188	69,50
Remorque plateau	34,00	34,850	35,00
Travaux (MO, Matériel et Fournitures)			
Point à temps manuel	730,00	748,250	749,00
Installation de chantier	404,50	414,613	415,00
Fourniture, Transport et MO 0/31,5 ou 0/80	20,50	21,013	21,50
Fourniture, Transport et MO Sable	23,50	24,088	24,50
Remplacement buse entrée de champ	37,50	38,438	39,00
Remplacement buse traversée de route	47,00	48,175	48,50
Monocouche	3,50	3,588	4,00
Bicouche	5,50	5,638	6,00
Tricouche	8,50	8,713	9,00
Marquage au sol Peinture blanche	11,50	11,788	12,00
Marquage au sol Enduit à froid blanc	34,00	34,850	35,00

➤ A prendre ACTE des tarifs de Voirie de GPA 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

➤ Prend ACTE des tarifs de Voirie de GPA 2024.

Mairie de SAINT-ADRIEN

1 Place du 19 Mars 1962 - 22390 SAINT-ADRIEN - 02.96.43.42.81

mairie.st.adrien@wanadoo.fr - www.saint-adrien.fr

Département des Côtes d'Armor - Arrondissement de Guingamp - Canton de Callac



N° DELIB-2023-06.43 Taxe de séjour 2024

Rapporteur : Yves LACHATER

Instaurée au 1er janvier 2018, la taxe de séjour s'applique sur la totalité du territoire. Elle permet de financer les dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique. Après cinq années de collecte, Guingamp-Paimpol Agglomération a souhaité faire évoluer certains tarifs de la taxe de séjour afin d'obtenir une grille de tarifs en cohérence avec le barème légal national et les tarifs moyens appliqués par les collectivités proches de la nôtre.

Depuis 2018, cinq principales évolutions ont fait leur apparition et restent applicables pour la collecte 2024 :

- L'application d'une tarification au pourcentage (5%) pour les hébergements non classés, en attente de classement ou labellisés,
- L'obligation pour toutes les plateformes en ligne, de percevoir et de reverser l'impôt depuis le 1er janvier 2019 ; vous conservez cependant l'obligation d'effectuer des déclarations simplifiées,
- Une modification du barème tarifaire, notamment pour la catégorie des aires de camping-cars,
- L'adjonction des auberges collectives dans la catégorie « Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes »,
- Le plafond des hébergements non classés est, depuis le 1er janvier 2021, le tarif le plus élevé voté par la collectivité. Pour 2024, le montant collecté par nuit et par personne ne peut donc pas dépasser 4,60€.

Aussi, j'ai le plaisir de vous adresser le guide pratique à l'usage de l'hébergeur recensant l'ensemble de ces éléments ainsi que la fiche des tarifs applicables en 2024. Je vous remercie de bien vouloir les afficher et les diffuser sur vos supports de communication (bulletin municipal, site internet...).

Votre référente taxe de séjour ainsi que le personnel de l'Office de Tourisme Guingamp-Baie de Paimpol restent à votre disposition afin de répondre à vos interrogations.

- A prendre ACTE de la Taxe de séjour 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Prend ACTE de la Taxe de séjour 2024.

N° DELIB-2023-06.44 Sécurisation d'accès au clocher de l'église

Rapporteur : Yves LACHATER

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a lieu de sécuriser l'accès à l'église suite à la visite annuelle de l'entreprise ART CAMP' PATRIMOINE.

- ✓ Mise en place d'un périmètre de protection
- ✓ Mise en place des moyens d'accès
- ✓ Mise en place des moyens de sécurisation provisoires
- ✓ Mise hors tension de la zone de travail
- ✓ Mise en place et raccordement d'un coffret de sécurité de chantier
- ✓ Ouverture des trappes suivant nécessité
- ✓ Mise en place de moyens de levage du matériel.

Echelle à barreaudage aluminium Ensemble comprenant : échelle à barreaudage antidérapant, Lg: 6.0ml, pattes de fixation d'échelle haute et basse.

FOURNITURE D'UNE LONGE ANTICHUTE AVEC COULISSEAU : Antichute avec coulisseau sur longe de 10m. Equipé d'un mousqueton standard. Attache sur point d'ancrage ou structure en point d'amarrage sur harnais. Arrêt immédiat de la chute. Conforme Norme EN 360.

FOURNITURE D'UN HARNAIS MILLER H-DESIGN DURAFLEX : - Miller H- Design Duraflex - 2 points d'ancrages
- Boucles auto

DEPOSE DU PLANCHER DE TRIBUNE ET EVACUATION

FOURNITURE D'UN PLANCHER EN DOUGLAS Réalisé en planche de douglas 38mm d'épaisseur Plancher rainurer pour assemblage. Compris fixation du plancher sur solives. Lasurage en sous-face

Mairie de SAINT-ADRIEN

1 Place du 19 Mars 1962 - 22390 SAINT-ADRIEN - 02.96.43.42.81

mairie.st.adrien@wanadoo.fr - www.saint-adrien.fr

Département des Côtes d'Armor - Arrondissement de Guingamp - Canton de Callac



MISE A DISPOSITION DE FOURNITURE ET D'OUTILLAGE NÉCESSAIRES A L'INTERVENTION - Equipements électroportatifs nécessaires à la réalisation du chantier. - Equipements spécifiques : EPI, petites fournitures et divers accessoires. - Fournitures et accessoires nécessaires à la fixation des équipements.

FRAIS D'INSTALLATION Comprenant :

- ✓ • Mise en place des moyens d'accès
- ✓ • Mise en place du matériel de sécurité
- ✓ • Délimitation de la zone de travail
- ✓ • Mise en sécurité des circuits électriques
- ✓ • Travaux préparatoires à la pose des équipements
- ✓ • Pose des équipements
- ✓ • Essais de fonctionnement
- ✓ • Nettoyage du chantier
- ✓ • Temps de déplacement
- ✓ • Frais de déplacement
- ✓ • Assurance responsabilité civile professionnelle.

Monsieur le Maire donne lecture du devis pour cette mise en sécurité des accès soit un montant de 3 095€ht.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ✓ Décide d'effectuer les travaux de Sécurisation d'accès au clocher de l'église pour un montant de 3 095€ht qui seront inscrit au Budget Primitif de la Commune 2024.

N° DELIB-2023-06.45 Avis sur l'enquête du projet d'implantation et d'exploitation d'un parc éolien comprenant 2 aérogénérateurs et 1 poste de livraison, sur la commune de Saint-Adrien.

Rapporteur : Yves LACHATER

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Projet de parc éolien sur la commune de Saint-Adrien

Par arrêté préfectoral du 08 novembre 2023, une enquête publique de 31 jours est ouverte du mardi 12 décembre 2023, 14h00, heure d'ouverture de l'enquête, au jeudi 11 janvier 2024 inclus, 17h00, heure de clôture de l'enquête, en mairie de Saint-Adrien, sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société Ferme Éolienne de Bourdrien siège social, – 1 rue des Arquebusiers – 67000 STRASBOURG, pour le projet d'implantation et d'exploitation d'un parc éolien comprenant 2 aérogénérateurs et 1 poste de livraison, sur la commune de Saint-Adrien.

Le public peut formuler ses observations :

1 - par voie électronique à l'adresse suivante : projet-eolien-saint-adrien@mail.registrenumerique.fr du mardi 12 décembre 2023, 14h00, heure d'ouverture de l'enquête au jeudi 11 janvier 2024, 17h00, heure de clôture de l'enquête.

2 – ou par voie postale à la commissaire enquêtrice à la mairie de Saint-Adrien, du mardi 12 décembre 2023 au jeudi 11 janvier 2024, à l'adresse suivante : Mairie –1 Place du 19-Mars1962 – 22390 Saint-Adrien.

3 - ou directement en se rendant sur le site internet du registre électronique à partir du lien suivant : <https://www.registre-numerique.fr/projet-eolien-saint-adrien>.

4 - Le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles cotés et paraphés par la commissaire enquêtrice, mis à sa disposition en mairie de Saint-Adrien.

Les contributions reçues par messagerie électronique seront accessibles et donc visibles par tous sur le site internet suivant : <https://www.registre-numerique.fr/projet-eolien-saintadrien>.

Il est précisé que les observations écrites portées sur le registre d'enquête ou transmises par courrier sont susceptibles d'être mises en ligne sur le registre numérique.

Mairie de SAINT-ADRIEN

1 Place du 19 Mars 1962 - 22390 SAINT-ADRIEN - 02.96.43.42.81

mairie.st.adrien@wanadoo.fr – www.saint-adrien.fr

Département des Côtes d'Armor - Arrondissement de Guingamp - Canton de Callac



Commune de Saint-Adrien
Conseil Municipal du Jeudi 14 Décembre 2023 18h30
Procès-verbal



Maryvonne MARTIN, juriste, est désignée commissaire enquêtrice. Elle recevra le public les :

DATES	SAINT-ADRIEN
mardi 12 décembre 2023	14H00 – 17H00
mercredi 20 décembre 2023	14H00 – 17H00
samedi 6 janvier 2024	9H30 - 12H00
jeudi 11 janvier 2024	14H00 – 17H00

Toute information sur le projet peut être demandée auprès de Monsieur Yoann DOSSO responsable du projet, à l'adresse électronique suivante : yoann.dosso@volkswind.com ou par téléphone au n° 05 55 48 38 97.

Le rapport et les conclusions de la commissaire enquêtrice numérisés seront tenus à la disposition du public en mairie de Saint-Adrien et sur le site internet des services de l'État en Côtes-d'Armor à l'adresse susmentionnée dès réception, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

La procédure doit aboutir soit à un arrêté préfectoral portant autorisation environnementale, assorti de prescriptions, soit à un refus.

Article 6 : Avis des conseils municipaux et des conseils communautaires

Dès l'ouverture de l'enquête publique, la demande d'autorisation présentée par le pétitionnaire sera soumise à l'avis des conseils municipaux des communes de Saint-Adrien, Bourbriac, Coadout, Ploumagoar, Saint-Péver, Plésidy, Moustéru, Grâces, Guingamp, Lanrodec, Senven-Léhart et Saint-Fiacre et du conseil d'agglomération de Guingamp Paimpol Agglomération.

Les avis devront être exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique, soit pour le **vendredi 26 janvier 2024** et transmis à la préfecture des Côtes-d'Armor, direction des relations avec les collectivités territoriales, bureau du développement durable avec le certificat d'affichage visé à l'article 5 susvisé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à huit pour et deux contres :

- **Donne un avis favorable** pour le projet d'implantation et d'exploitation d'un parc éolien comprenant 2 aérogénérateurs et 1 poste de livraison, sur la commune de Saint-Adrien.

N° DELIB-2023-06.46 Création d'un atelier communal demande de subvention auprès de l'ADEME

Rapporteur : Yves LACHATER

Monsieur le Maire informe qu'il a sollicité des devis auprès d'entreprises pour la création d'atelier communal.

Monsieur le Maire donne lecture des devis.

Monsieur le Maire informe que la Commune a pris contact avec l'ADEME concernant la subvention « Appel à Projets Entrepreneurs-2^{ème} édition. **Mais la Commune ne pouvant y prétendre.**

Monsieur le Maire propose d'inscrire une demande de subvention dans le cadre du Contrat Départementale de Territoire du Département des Côtes d'Armor « enveloppe 2022-2027 ».

Mairie de SAINT-ADRIEN

1 Place du 19 Mars 1962 - 22390 SAINT-ADRIEN - 02 96.43.42.81

mairie.st.adrien@wanadoo.fr – www.saint-adrien.fr

Département des Côtes d'Armor - Arrondissement de Guingamp - Canton de Callac

REHABILITATION DES ALLES DE BOULES COUVERTES EN ATELIER COMMUNAL

DESIGNATIONS	MONTANT
LOCATION GODET ACCES DEVANT ANCIENNE CANTINE ET ALLES DE BOULES	1 911,42 €
	315,54 €
	2 456,41 €
AMENAGEMENT BOULODROMME	2 892,71 €
	2 186,40 €
COUVERTURE DE 2 ALLEES DE BOULES EXISTANTES	5 601,96 €
AUVENT VESTIAIRE	3 476,06 €
	1 545,92 €
MUR DE SOUTÈNEMENT POUR ACCES AU STADE	10 812,00 €
TOTAL	31 198,42 €

REHABILITATION DES ALLES DE BOULES COUVERTES EN ATELIER COMMUNAL

DESIGNATIONS	MONTANT
LOCATION GODET ACCES DEVANT ANCIENNE CANTINE ET ALLES DE BOULES	1 911,42 €
	315,54 €
	2 456,41 €
AMENAGEMENT BOULODROMME	2 892,71 €
	2 186,40 €
COUVERTURE DE 2 ALLEES DE BOULES EXISTANTES	5 601,96 €
AUVENT VESTIAIRE	3 476,06 €
	1 545,92 €
MUR DE SOUTÈNEMENT POUR ACCES AU STADE	10 812,00 €
TOTAL	31 198,42 €

AUVENT VESTIAIRES

DESIGNATIONS	MONTANT
AUVENT VESTIAIRE	3 476,06 €
	1 545,92 €
TOTAL	5 021,98 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** d'inscrire le Projet dans le cadre du Contrat Départementale de Territoire du Département des Côtes d'Armor « enveloppe 2022-2027 ».
- **Demande** à Monsieur le Maire de Prendre l'attache de Monsieur le Président du Département des Côtes d'Armor pour inscrire ce projet dans le cadre du Contrat Départementale de Territoire du Département des Côtes d'Armor « enveloppe 2022-2027 ».
- **Demande** à Monsieur le Maire d'organiser une réunion de la Commission travaux pour affiner ce projet.

N° DELIB-2023-06.47 Visite de Monsieur le Sous-Préfet

Rapporteur : Yves LACHATER

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur le Sous-Préfet de Guingamp va venir visiter la Commune le jeudi 18 janvier 2023. Notamment les bâtiments communaux et également un temps d'échangé en Mairie pour exposer les différents dossiers en cours sur la Collectivités.

La visite de Monsieur Le Sous-Préfet est organisée en respectant le protocole d'accueil du Représentant de l'Etat.

Il serait également souhaitable d'organiser un repas à l'issue de cette rencontre.

Mairie de SAINT-ADRIEN

1 Place du 19 Mars 1962 - 22390 SAINT-ADRIEN - 02.96.43.42.81

mairie.st.adrien@wanadoo.fr - www.saint-adrien.fr

Département des Côtes d'Armor - Arrondissement de Guingamp - Canton de Callac



Commune de Saint-Adrien
Conseil Municipal du Jeudi 14 Décembre 2023 18h30
Procès-verbal



Visite Officielle de Monsieur le Sous-Préfet de Guingamp
Saint-Adrien, le Jeudi 18 Janvier 2024

Composition de la délégation :

M. DELRIEU Serge	Sous-Préfet de Guingamp
M. NOWACZYK Michel	Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de Guingamp
M. LACHATER Yves	Maire de Saint-Adrien
Mme MOZER Florence	1 ^{ère} adjointe au Maire de Saint-Adrien
Mme GAUTIER Kanne	Conseillère Municipale déléguée
M. LAVENANT Régis	Conseiller Municipal délégué en charge de la transition énergétique de la Commune
M. ANDRE Mickaël	Secrétaire de Mairie de la Commune de SAINT-ADRIEN

10h30	Accueil en Mairie
10h45 11h15	Présentation de la Commune, son histoire, son tissu économique, ses projets
11h15 11h35	Visite de l'école
11h35 12h30	Visite des bâtiments communaux (Stade, Eglise et Lotissement Parc Saliou)
12h30-13h45	Déjeuner au restaurant communal « Le Saint-Adrien »
14h	Visite du site éolien, Visite de la future centrale photovoltaïque dans l'ancienne carrière du Sillé et visite de la chapelle du Lézard
15h30	Bilan et échange autour des projets de la Commune

Mairie de SAINT-ADRIEN
1 Place du 19 Mars 1962 - 22390 SAINT-ADRIEN - 02 96 43 42 81
Département des Côtes d'Armor - Arrondissement de Guingamp - Canton de Callac

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Valide le programme de visite Monsieur le Sous-Préfet de Guingamp le jeudi 18 Janvier 2024.

N° DELIB-2023-06.48 Décisions modificatives n°6 Section de Fonctionnement

Rapporteur : Yves LACHATER

Monsieur le Maire informe qu'il y a lieu de faire des virements de crédits dans la Section de Fonctionnement du Budget Primitif 2023 de la Commune dite DM de fin d'année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide d'effectuer des virements de crédits entre chapitre sur le Budget Primitif 2023 de la commune comme suit :

CREDITS A OUVRIR

Imputation	Nature	Montant
014 7391111	Dégrèvement de taxe foncière sur les propriétés non bâties	450
014 7498	Autres reversements sur dotations et participations	1 050
66 618	Intérêts des autres dettes	1 600
Total		3 100,00

CREDITS A REDUIRE

Imputation	Nature	Montant
65 6558	Autres contributions obligatoires	1 500
65 65811	Droits d'utilisation-Informatique en nuage	1 600
Total		3 100,00

Mairie de SAINT-ADRIEN

1 Place du 19 Mars 1962 - 22390 SAINT-ADRIEN - 02 96 43 42 81

mairie.st.adrien@wanadoo.fr - www.saint-adrien.fr

Département des Côtes d'Armor - Arrondissement de Guingamp - Canton de Callac



Commune de Saint-Adrien
Conseil Municipal du Jeudi 14 Décembre 2023 18h30
Procès-verbal



Affaires diverses :

➤ **Repas des anciens**

Le 11 Novembre 2023 Le banquet annuel des anciens était offert par le centre communal d'actions sociales.

➤ **Téléthon**

Le téléthon a eu lieu le samedi 9 décembre 2023 Bourbriac et Saint-Adrien

Randonnée équestre : « Chacun vient avec son cheval et on se balade ».

Cette année, cette balade à cheval et pédestre a eu lieu au départ de Saint-Adrien, la Commune de SAINT-ADRIEN a offert le petit déjeuner aux marcheurs.

Grand repas et le fest-noz à la salle des Forges de Bourbriac, le soir.

➤ **Réunion des associations**

Monsieur le Maire informe que les associations non pas pris part à la réunion du calendrier des manifestations le samedi 2 décembre 2023 en Mairie

➤ **Congrès des Maires**

Madame DE CASTILHO Claire a assisté au Congrès des Maires au mois de novembre 2023 à Paris.

➤ **Paniers garnis**

À l'occasion des fêtes de fin d'année, la mairie et le centre social d'action sociale (CCAS) vont offrir un panier garni, aux anciens.

Toute l'équipe municipale va se mobiliser pour préparer la remise de ces cadeaux qui seront sûrement bien appréciés par les bénéficiaires.

Planning de permanences enquête publique		
Mardi 12 Décembre 2023 14h au jeudi 11 janvier 2024 17h		
Date	ELUS	ELUS
mardi 12 décembre 2023	LE SECRETAIRE DE MAIRIE	
mercredi 13 décembre 2023	LE SECRETAIRE DE MAIRIE	
jeudi 14 décembre 2023	LE SECRETAIRE DE MAIRIE	
vendredi 15 décembre 2023	LE SECRETAIRE DE MAIRIE	
samedi 16 décembre 2023	LE SECRETAIRE DE MAIRIE	
mardi 19 décembre 2023	LE SECRETAIRE DE MAIRIE	
mercredi 20 décembre 2023	LE SECRETAIRE DE MAIRIE	
jeudi 21 décembre 2023	LE SECRETAIRE DE MAIRIE	
vendredi 22 décembre 2023	LE SECRETAIRE DE MAIRIE	
samedi 23 décembre 2023	LE SECRETAIRE DE MAIRIE	
mardi 26 décembre 2023	MOZER Florence	GAUTIER Karine
mercredi 27 décembre 2023	LACHATER Yves	LAVENANT Régis
jeudi 28 décembre 2023	MOZER Florence	CORBEL Samuel
vendredi 29 décembre 2023	CREURER Thierry	LAVENANT Régis
samedi 30 décembre 2023	MOZER Florence	BLAIS Bruno
mardi 2 janvier 2024	MOZER Florence	LAURENT Elise
mercredi 3 janvier 2024	LE SECRETAIRE DE MAIRIE	
jeudi 4 janvier 2024	LE SECRETAIRE DE MAIRIE	
vendredi 5 janvier 2024	LE SECRETAIRE DE MAIRIE	
samedi 6 janvier 2024	LE SECRETAIRE DE MAIRIE	
mardi 9 janvier 2024	LE SECRETAIRE DE MAIRIE	
mercredi 10 janvier 2024	LE SECRETAIRE DE MAIRIE	
jeudi 11 janvier 2024	LE SECRETAIRE DE MAIRIE	

Mairie de SAINT-ADRIEN

1 Place du 19 Mars 1962 - 22390 SAINT-ADRIEN - 02.96.43.42.81

mairie.st.adrien@wanadoo.fr - www.saint-adrien.fr

Département des Côtes d'Armor - Arrondissement de Guingamp - Canton de Callac



Commune de Saint-Adrien
Conseil Municipal du Jeudi 14 Décembre 2023 18h30
Procès-verbal



Le Maire déclare la séance close à vingt-deux heures quinze.

Pour copie conforme,
Fait et délibéré à Saint-Adrien,
Les jour, mois et an susdits,
Publié par voie d'affichage, conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales le :
20 Décembre 2023
Le Maire de Saint-Adrien certifie le caractère exécutoire du présent acte à la date du : 20 Décembre 2023

Le Maire,
Monsieur LACHATER Yves

La Secrétaire de Séance
La Conseillère déléguée
Madame REUTER Marie

Le Maire atteste le caractère exécutoire de la présente délibération
Transmise au contrôle de légalité le 20 Décembre 2023.
Et publication ou notification le 20 Décembre 2023.

Le Maire,
Monsieur LACHATER Yves

